

BIBLIOTHEQUE

*HISTORIQUE & raisonnée des historiens de Lyon,
& des ouvrages manuscrits & imprimés, qui ont
quelque rapport à l'histoire ecclésiastique & civile,
au gouvernement, & aux divers établissemens de cette
ville & des trois provinces.*



Urgentur ignotique longa
nocte. *Horat. Od. 9.*

L'HISTOIRE de la seconde ville du royaume a paru à plusieurs écrivains un champ vaste, fertile & propre à y développer leurs talens. Les Romains qui séjournèrent si long-temps à Lyon, où ils répandirent tant de monumens de leur grandeur & de leur puissance, les guerres d'Italie qui appellerent dans ses murs plusieurs de nos rois, celles de religion qui changèrent les citoyens en guerriers, le gouvernement municipal de cette ville & ses privilèges honorables, l'étendue de son commerce, l'industrielle activité de ses habitans, l'utilité de ses établissemens publics, le grand nombre de savans, de littérateurs & d'artistes qui y ont pris naissance, la foule d'événemens remarquables dont elle a été le théâtre, ont été décrits par plusieurs historiens. Les uns en ont fait le principal objet de leurs travaux, plusieurs autres n'en ont parlé qu'accidentellement, soit après être venu visiter Lyon, soit en consacrant à cette ville quelques instans de leurs loisirs. Une notice exacte de leurs divers écrits peut intéresser le citoyen qui doit aimer & connoître ceux qui se sont occupés de sa patrie, les magistrats curieux de puiser dans leurs sources l'origine de la constitution & des droits de la cité, & l'homme de lettres qui cherche à approfondir l'histoire générale, en rassemblant les nombreux rameaux de l'histoire particulière.

En 1778, l'académie de Rouen proposa pour sujet de l'un de ses prix, de donner une notice raisonnée & critique des historiens de la Normandie. Combien les recueils que ce programme aura pu faire naître, n'offriront-ils pas de secours à quiconque voudra étudier les usages, les mœurs & l'histoire de cette

A

province ! En les comparant avec l'article qui leur est relatif dans la bibliothèque historique du P. Le long, celle-ci, d'ailleurs très-estimable, paroîtra sans doute peu complète auprès d'une bibliothèque raisonnée, qui comprendroit sur le même plan toutes les provinces. Ne seroit-il pas à désirer que les diverses académies du royaume proposassent chacune dans leur ressort, le même but aux recherches ? Par là, on pourroit acquérir la connoissance de tous les matériaux nécessaires pour fixer la base de notre droit public & civil. L'histoire générale de la monarchie est comme un arbre factice, formé de diverses branches, dont chacune doit croître sur le sol qui lui est propre.

Dans ce moment, sur-tout, où le gouvernement veille à l'instruction des sujets, où il a nommé une commission spécialement consacrée à rassembler les chartes, les manuscrits, les diplômes, les livres rares relatifs à cet objet, peut-être les corps littéraires ne pourroient-ils mieux seconder ses vues, qu'en excitant par leurs couronnes le desir de faire sortir de la poussière les trésors historiques, enfouis dans plusieurs monastères, dans une foule de bibliothèques particulières & dans chaque canton. Tout écrit couronné deviendrait un chapitre de la *Bibliothèque historique nationale*. Ce travail seroit digne du zèle des académies. Il leur offriroit une occupation commune & utile, & formeroit un point de réunion entr'elles.

Empressé de publier un jour des *essais historiques* sur Lyon, j'ai consacré plusieurs années à ce projet, & j'ai parcouru une multitude d'écrits consacrés à cette ville. Les *Essais sur Paris* de M. de Saint-Foix, m'ont servi de modèles ; mais ce ne sera sans doute que de bien loin que j'aurai pu marcher sur ses traces. En recueillant dans chaque auteur ce qui m'a paru convenir à mon plan, j'ai conservé les titres & la notice des principaux objets de leurs ouvrages. Cette notice peut servir d'introduction à celui que je prépare, elle offre les sources anciennes & multipliées où j'ai puisé. Peut-être se plaindra-t-on de sa sécheresse ; mais dans une semblable matière le mérite de l'utilité doit faire pardonner le défaut d'agrément ; & l'on n'a jamais pu appliquer à une nomenclature le mot de Persé : *Quidquid calcaveris hic, rosa fit*. « Tout ce qu'elle renferme, devient rose. » Puisse-t-elle n'être pas dédaignée par les citoyens éclairés à qui je m'empresse d'en faire hommage !



PREMIERE PARTIE.

Ouvrages manuscrits sur Lyon.

LES manuscrits sur Lyon , répandus pour la plupart dans les bibliothèques éloignées , pourroient y être copiés à peu de frais , & facilement recueillis. Ces divers titres mis en dépôt dans les archives de la ville & dans nos bibliothèques publiques , y feroient un monument littéraire , dont l'utilité pourroit s'étendre jusques sur l'administration. Peut-être un pareil projet mériteroit-il l'attention de nos officiers municipaux ? Peut-être feroit-il digne de leurs lumières & de leur amour pour la patrie ? Je vais indiquer plusieurs de ces écrits , mais je puis ignorer l'existence d'un bien plus grand nombre. L'éloignement des lieux où la plupart se trouvent placés , me force à en restreindre les notices , & souvent même à n'en indiquer que les titres. Ils se rapportent en grande partie à l'histoire ecclésiastique ; car dans les siècles antérieurs à l'invention de l'Imprimerie , les écrivains , presque tous religieux de quelque monastère , prenoient bien plus de plaisir à décrire la vie d'un saint , dont ils s'efforçoient d'imiter les vertus , ou les faits relatifs au diocèse auquel ils étoient attachés , que de transmettre au souvenir de leurs successeurs , ce qui se passoit dans un monde qu'ils avoient abandonné , & des événemens qu'ils regardoient comme profanes.

HISTOIRE SACRÉE.

1. *Passio Sancti Fotini Lugdunensis urbis episcopi , & sociorum.*

Ce manuscrit qui a appartenu au savant Philibert de la Mare , conseiller au parlement de Dijon , est rangé dans la bibliothèque du Roi , sous le N^o. 5343 ; il paroît du onzième siècle : St. Pothin , dont il décrit la vie , fut disciple de St. Polycarpe , qui l'envoya prêcher la foi dans les Gaules. Lyon le reconnoît pour le premier de ses évêques. Conduit devant les magistrats Romains , qui lui demanderent quel étoit le Dieu des chrétiens , il leur fit cette réponse : « Vous le connoîtrez si vous en êtes digne. » On attribue à St. Pothin la crypte ou chapelle souterraine , sur laquelle a été bâtie depuis l'église de St. Nizier. C'est là que les premiers chrétiens alloient au milieu d'un bois qui couvroit cette plage , chercher un asyle contre leurs persécuteurs , se consoler & s'instruire des mystères de la religion. St. Pothin souffrit le martyre à l'âge de 90 ans , avec Ste. Blandine ,

A ij

Epagathe, Attale, Pontique, St. Epipope, en l'année 166. Le nom de Photin que lui donnent les anciens cartulaires, ainsi que ce manuscrit, paroît avoir été le surnom que lui accorderent ses disciples. Il dériroit du Grec, & signifioit *le lumineux*. St. Irénée lui succéda.

2. *Passio Sanctorum Aniceti & Photini.*

Ce manuscrit où est encore décrit le martyre de St. Pothin, paroît être du douzième siècle. Il est venu de la bibliothèque Colbert dans celle du Roi, où il est marqué N°. 5308.

3. *Passio Sanctæ Blandinæ & quadraginta-septem Sociorum.*

Dans la même persécution contre les chrétiens, sous l'empire de Marc-Aurèle, Ste. Blandine, Lyonnoise, & quarante-sept de ses compatriotes, souffrirent le martyre. On croit qu'elle étoit mariée à St. Attale, & qu'elle en eut St. Pontique, qui partagerent sa constance & son fort. Manuscrit de la bibliothèque Colbert, transporté dans celle du Roi, N°. 5304.

4. *Passio Blandinæ & Sociorum.*

Autre manuscrit de la même bibliothèque, sur le même sujet, N°. 5306. St. Austregifile, qui resta long-temps à Lyon abbé de St. Nizier, ayant été élu évêque de Bourges, y porta des reliques de Ste. Blandine. On les y plaça dans une grotte, où la piété va les visiter.

5. *Passio Sancti Epipodii.*

St. Epipode, Lyonnois, souffrit le martyre avec l'évêque St. Pothin & Ste. Blandine. Lié de la plus intime amitié avec St. Alexandre, il l'engagea à se cacher pendant la persécution. L'un & l'autre cachés chez une veuve nommée Lucie, y furent découverts & arrêtés. Le foulier que St. Epipode perdit dans cette rencontre, devint une célèbre relique, & on bâtit sur la maison qui lui avoit servi d'asyle près du rocher de Pierre-Scise, une chapelle qui a subsisté long-temps, & qui a donné lieu d'attribuer à l'eau de la fontaine qui coule auprès, & qu'on nomme la fontaine de St. Epipoy, des guérisons miraculeuses. Le manuscrit consacré à cette vie, est dans la bibliothèque du Roi, N°. 5323. Il vient de M. Bigot, & paroît du treizième siècle.

6. *Passio Sancti Alexandri.*

Manuscrit de la bibliothèque du Roi, N^o. 5323. L'église de Lyon honore deux martyrs du nom d'Alexandre. Le premier Grec de nation, mais naturalisé à Lyon, y fut martyrisé avec St. Epipode. Une chapelle lui est consacrée dans l'église St. Irenée. Le second St. Alexandre exerçoit à Lyon la profession de médecin ; il reçut aussi la mort dans le même temps, pour la défense de la foi.

7. *S. Vigilius episcopus, de laudibus beatissimorum martyrum Siquini & Alexandri.*

Ce discours sur St. Alexandre par l'évêque St. Vigile, est accolé à un manuscrit des œuvres de Zénon de Vérone, qui se trouve dans la bibliothèque du Vatican, N^o. 1235. St. Alexandre, après avoir été cruellement déchiré à coups de fouet, fut crucifié. Les premiers chrétiens enlevèrent son corps, ainsi que celui de son ami St. Epipode, & les cachèrent pendant long-temps dans une grotte. Depuis ils furent transportés, dans le sixième siècle, suivant Grégoire de Tours, dans la chapelle souterraine de l'église St. Irenée. A cette époque, Lyon s'étendoit fort au-delà de cette église. L'enceinte de la ville ayant diminué du côté du midi, sous le règne de Charlemagne, pour s'avancer vers le bas de la montagne & la rive de la Saône, l'église des Saints Martyrs ne s'est plus trouvée que dans le fauxbourg. St. Grégoire de Tours nous apprend que de son temps on attribuoit des vertus miraculeuses à la poussière recueillie sur leurs tombeaux ; & sous l'épiscopat de St. Eucher, on en adressoit au loin, après en avoir garanti l'authenticité, en la renfermant sous divers sceaux.

8. *Passio Sancti Alexandri martyris.*

C'est la vie du même St. Alexandre, qui se trouve dans un manuscrit ancien de l'abbaye de Lérins. Au treizième siècle, la tradition du lieu où les corps des martyrs Epidope & Alexandre avoient été déposés, s'étant perdue, les chanoines de l'église St. Just & les prêtres de St. Irenée prétendirent réciproquement les posséder. La querelle s'échauffa, & étoit devenue judiciaire, lorsqu'en 1410, après une fouille solennellement faite, on trouva les corps qu'on cherchoit, dans l'église St. Irenée. Le cardinal Pierre de Thurey, légat du St. Siège, en fit la translation le 5 avril de la même année. La contestation ne fut pas éteinte par cet événement ; les chanoines de St. Just pour-

suivirent leur demande, & perdirent leur procès pardevant le sénéchal de Lyon, le 9 avril 1413. Voyez Chifflet sur les Nos. 45 & 46 des Bollandistes.

9. *Vita Polycarpi & Irenæi.*

Manuscrit *in-folio* de la bibliothèque de M. de Montchal, archevêque de Toulouse, qui se voit maintenant à celle du Roi, N^o. 276. St. Irénée, Grec de nation, envoyé par St. Polycarpe à Lyon, y succéda à St. Pothin dans le gouvernement de l'église Lyonnaise dont la juridiction s'étendoit alors sur toute la Gaule Celtique. Ses écrits sont savans & nombreux. Ils ne se trouvoient plus dans le sixieme siecle, ni en France, ni en Italie, où le pape St. Grégoire le Grand les fit rechercher. Dom Thierry les a découverts en manuscrits dans l'abbaye de Cîteaux; mais quelques-uns ont paru peu dignes de foi. Le plus considérable, combat la secte des Gnostiques; & il est divisé en cinq livres. On a reproché à St. Irénée une opinion très-singulière sur la société des anges avec les filles des hommes avant le déluge. Ce saint évêque fut martyrisé avec dix-neuf mille chrétiens, dans la seconde persécution qui s'éleva contr'eux, sous l'empire de Sévere. Son corps long-temps déposé dans l'église qui porte son nom, en fut arraché par les Calvinistes, & jeté dans la Saône. Un chirurgien en sauva le crâne, le conserva dans sa maison pendant deux ans, & jusqu'au temps où la ville étant rentrée sous le pouvoir de Charles IX, on alla processionnellement l'y chercher. Halloix, dans la vie de St. Irénée, nous apprend que cette relique fut déposée dans le trésor de notre église cathédrale.

10. *Vita Irenæi & Abundi martyrum.*

Manuscrit de la bibliothèque d'Alexandre Pétau, déposé au Vatican. C'est un fragment du grand martyrologe du laborieux Bénédictin Ussuard qui écrivit cet ouvrage sur la fin du neuvieme siecle, & qui le dédia à Charles le Chauve. Molanus, en 1568, en a donné une édition très-recherchée.

11. *Varie lectiones ad chronicon Eusebii.*

Ces leçons manuscrites sur la chronique d'Eusebe, se trouvent dans la bibliothèque du Vatican. Les unes nomment l'évêque de Lyon, successeur de St. Pothin, *Irenæus*; d'autres, *Hyéræneus*; d'autres, *Iheronæus*; d'autres, enfin, *Yronæus*.

12. *Sancti Iusti vita.*

Manuscrit in-4°. de la bibliothèque de l'abbaye St. Martial, maintenant dans celle du Roi, N°. 124. St. Just, de la maison de Tournon en Dauphiné, diacre de l'église de Vienne, fut appelé par les chrétiens au gouvernement de l'église de Lyon, après la mort de l'archevêque Vérisime, & sous l'empire de Valentinien & de Gratien, son fils. Un phrénétique s'étant mis à courir dans les rues, avec une épée dont il avoit blessé plusieurs personnes, pour suivi à son tour par la multitude, se réfugia dans une église. Le peuple menaça d'y mettre le feu, si on ne le lui livroit. St. Just chercha à sauver la vie de cet insensé en faisant jurer à tous les assistans, qu'ils se contenteroient de mettre le coupable en prison; mais à peine l'eurent-ils en leur pouvoir, qu'il fut mis en pièces. St. Just se reprochant cette mort comme l'effet d'une trop grande confiance, s'en punit en abandonnant sa dignité, & en se retirant dans les déserts de l'Egypte où il mourut. Les Lyonnais y envoyèrent solennellement chercher son corps. Il fut placé d'abord dans la superbe église des Macchabées où on lui éleva un tombeau, & ensuite dans l'église de son nom, d'où les Calvinistes l'arrachèrent au seizième siècle.

13. *Passiones & vitæ Sanctorum.*

Dans ce manuscrit de la bibliothèque de St. Germain-des-Prés, N°. 463, on trouve la vie de St. Just; c'est l'avant-dernière.

14. *Sanctus Iustus Lugdunensis episcopus.*

La vie du même évêque est contenue dans ce manuscrit gothique du monastère de Lérins. St. Just étoit ami de St. Ambroise, qui lui adressa deux lettres qui ont été publiées.

15. *Passiones SS. Vincentii, Alexandri, Achillei, Iusti, &c.*

Manuscrit 1321 de la bibliothèque de Christine au Vatican.

16. *Vita Sancti Albini.*

St. Albin, ou Alpin, succéda à St. Just dans l'épiscopat de Lyon; ayant obtenu des reliques du premier martyr St. Etienne, il fit bâtir l'église de ce nom pour les y déposer, & il en fit la cathédrale de cette ville. Quelque temps après, les chanoines de cette église exigèrent des preuves de chevalerie & de noblesse de ceux qui voulurent être admis parmi eux, & ils furent

réunis dans la suite à ceux de St. Jean , pour ne faire plus qu'un même corps. St. Albin a sous son vocable un prieuré & une chapelle en Forez , dans la paroisse de Buffieres. Le manuscrit de sa vie est dans un recueil , cotté 5310 , à la bibliothèque du Roi.

17. *Vita Sancti Albini episcopi.*

Il ne faut pas confondre le St. Albin évêque de Lyon , avec St. Albin évêque d'Angers. Ce manuscrit porte le N°. 5314 , à la bibliothèque du Roi ; il a appartenu à M. Dupuy , & il date du onzième siècle.

18. *Passio Beati Eutharii Lugdunensis episcopi.*

St. Eucher fut l'un des plus savans évêques des premiers siècles. Il commença à gouverner l'église de Lyon en 434. La bibliothèque des peres renferme beaucoup de ses ouvrages. Ses deux plus excellens traités ont pour objet les avantages de la solitude , & des réflexions sur le mépris du monde. Il goûtoit souvent lui-même les charmes de la retraite à l'Isle - Barbe , où étoit déjà édifié un monastere dont St. Maxime étoit abbé. Le manuscrit de sa vie a été déposé du college Mazarin dans celle du Roi , N°. 5293.

19. *Vita Sancti Eucharri episcopi.*

Doit-on compter deux archevêques de Lyon , du nom de St. Eucher ? Les actions attribuées aux deux , ne regardent-elles qu'une seule personne ? C'est une question de notre histoire ecclésiastique , qui n'est point éclaircie. Ce manuscrit de la bibliothèque Colbert est déposé à celle du Roi , N°. 5310.

20. *Vita Sancti Verani.*

Un point historique , qui reste encore fort obscur , est de savoir si l'église de Lyon a eu St. Véran pour évêque , ou si ce dernier , fils de St. Eucher , n'est pas le même que St. Véran évêque de Vence. Manuscrit de la reine Christine , maintenant au Vatican , N°. 1283.

21. *Vita Sancti Verani.*

Dans le martyrologe d'Usuard , qui se trouve manuscrit dans la même bibliothèque , il y a une paroisse en Lyonnois , sous le vocable de St. Véran.

22. *Vita*

12. *Vita Sancti Lupi episcopi.*

Manuscrit de la bibliothèque Colbert, à présent dans celle du Roi, N^o. 5308. St. Loup passa sa jeunesse dans le monastère de l'Isle-Barbe. Il en fut élu abbé sous le règne de Gondebaud, roi de Bourgogne; & après sa mort on y bâtit une église qu'on mit sous son nom. St. Loup, devenu évêque de Lyon, souscrivit le premier aux actes du troisième concile d'Orléans, tenu en 528. Il ne faut pas le confondre avec le célèbre évêque de Troyes, qui porte le même nom.

23. *Sancti Sacerdotis episcopi vita.*

*Saint *Sacerdos*, ou *Serdot*, fit bâtir à Lyon l'église de St. Paul. L'intime amitié dont le Roi Chilbert l'honorait, l'engagea à demander à ce monarque, St. Nizier pour son successeur. St. *Sacerdos* signa le premier au cinquième concile d'Orléans, assemblé pour réformer les erreurs des Nestoriens. C'est dans ce concile qu'on confirma l'établissement de l'hôpital de Lyon, fait par Chilbert & la reine Ultrogothe. La vie manuscrite de St. *Sacerdos* est dans le martyrologe d'Usuard au Vatican.

24. *Vita Sancti Nicetii episcopi Lugdunensis, auctore Gregorio Turonensi.*

Ce manuscrit de la vie de St. Nizier paroît écrit dans le milieu du treizième siècle; il est numéroté 5322 à la bibliothèque du Roi. C'est un fragment du grand ouvrage de Grégoire de Tours sur les *miracles & les vies des Saints*, en huit livres, dont la meilleure édition est celle que publia en 1699 le savant bénédictin Dom Ruinart. St. Nizier étoit d'une famille noble de Lyon, & son frère, Gundulphe, prenoit le titre de comte. Il étoit lui-même oncle de l'historien dont nous venons de parler, & il devint archevêque de Lyon après la mort de St. *Sacerdos*, en 1551. Il tint un synode dans cette ville, pour régler les affaires de son diocèse, & la discipline ecclésiastique. Il a été enseveli dans l'église qui porte son nom.

25. *Sancti Remigii vita.*

St. Rémi fut l'un des plus savans prélats du neuvième siècle: il étoit grand-maître de la chapelle du roi Lothaire, lorsqu'il fut élevé au siège épiscopal de Lyon, après la mort d'Amolon. Ses grandes lumières & ses écrits lui méritèrent la confiance des autres évêques dans un grand nombre de conciles où il fut appelé, & sur-tout contre la doctrine que répandoit le célèbre

B

Hincmar, archevêque de Rheims. St. Rémi mourut environ l'an 875. Son corps, déposé dans l'église St. Just, fut ensuite transféré dans celle de St. Jean. Cette vie se trouve dans un manuscrit de l'abbaye de Mont-Cassin, N°. 413.



HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE.

L'histoire ecclésiastique comprend les cartulaires, les registres & les titres de l'archevêché & de l'église primatiale, les réglemens & les bulles qui fixent sa juridiction, & les actes émanés des synodes & des conciles. Ainai, St. Nizier, St. Etienne, ont aussi quelques chartes particulières. Nous allons rapporter les manuscrits relatifs à ces divers objets.

26. *Calendarium cum anniversariis ecclesie Lugdunensis, & alia ad ecclesiam Lugdunensem spectantia. Item estimatio terrarum capituli Lugdunensis.*

Ce manuscrit de la bibliothèque de Christine, reine de Suède, se trouve dans celle du Vatican, N°. 1630. On pourroit comparer l'estimation ancienne des terres du comté que cet écrit offre avec celle de nos jours, & juger à-peu-près par ce moyen de l'antiquité de cet ouvrage.

27. *Quædam chartæ ecclesie Lugdunensis.*

Ce manuscrit acquis par M. Colbert, se trouve maintenant dans la bibliothèque du Roi, N°. 716.

28. *Chartæ ecclesie Lugdunensis.*

Autre manuscrit de la même bibliothèque, N°. 3359.

29. Registres de plusieurs chartes & privilèges pour l'église de Lyon.

Manuscrit sans date, de la bibliothèque du Roi, coté 9872.

30. Copie des titres de l'église de Lyon.

Manuscrit de la même bibliothèque, N°. 9873.

31. *Registre d'actes anciens concernant l'église de Lyon.*

Autre manuscrit de la bibliothèque du Roi, sans date, N°. 9875.

32. *Lectionarium ecclesie Lugdunensis.*

Manuscrit de la bibliothèque Colbert, maintenant dans celle du Roi, N°. 612.

Hincmar, archevêque de Rheims. St. Rémi mourut environ l'an 875. Son corps, déposé dans l'église St. Just, fut ensuite transféré dans celle de St. Jean. Cette vie se trouve dans un manuscrit de l'abbaye de Mont-Cassin, N°. 413.



HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE.

L'histoire ecclésiastique comprend les cartulaires, les registres & les titres de l'archevêché & de l'église primatiale, les réglemens & les bulles qui fixent sa juridiction, & les actes émanés des synodes & des conciles. Ainai, St. Nizier, St. Etienne, ont aussi quelques chartes particulières. Nous allons rapporter les manuscrits relatifs à ces divers objets.

26. *Calendarium cum anniversariis ecclesie Lugdunensis, & alia ad ecclesiam Lugdunensem spectantia. Item estimatio terrarum capituli Lugdunensis.*

Ce manuscrit de la bibliothèque de Christine, reine de Suède, se trouve dans celle du Vatican, N°. 1630. On pourroit comparer l'estimation ancienne des terres du comté que cet écrit offre avec celle de nos jours, & juger à-peu-près par ce moyen de l'antiquité de cet ouvrage.

27. *Quædam chartæ ecclesie Lugdunensis.*

Ce manuscrit acquis par M. Colbert, se trouve maintenant dans la bibliothèque du Roi, N°. 716.

28. *Chartæ ecclesie Lugdunensis.*

Autre manuscrit de la même bibliothèque, N°. 3359.

29. Registres de plusieurs chartes & privilèges pour l'église de Lyon.

Manuscrit sans date, de la bibliothèque du Roi, coté 9872.

30. Copie des titres de l'église de Lyon.

Manuscrit de la même bibliothèque, N°. 9873.

31. *Registre d'actes anciens concernant l'église de Lyon.*

Autre manuscrit de la bibliothèque du Roi, sans date, N°. 9875.

32. *Lectionarium ecclesie Lugdunensis.*

Manuscrit de la bibliothèque Colbert, maintenant dans celle du Roi, N°. 612.

33. Cartulaire de l'église de Lyon.

Ce cartulaire, en deux volumes *in-folio*, fut long-temps dans la précieuse bibliothèque de M. Laurent Pianelli de la Valette, à Lyon. Ce dernier y fut prévôt des marchands en 1686. L'académie de Lyon lui doit en quelque sorte son établissement; c'est chez lui qu'il rassembla les gens de lettres de cette ville, & fixa le premier pour leurs assemblées, un jour de chaque semaine.

34. *Carta Caroli Calvi, Francorum regis & imperatoris, in gratiam ecclesie Sancti Stephani Lugdunensis, data anno regni ejus primo. In ea fit mentio Bernardi comitis.*

Manuscrit de M. Molard, qui se trouve à la bibliothèque du Roi, N°. 5456. Le savant archevêque Agobard tenoit le siège épiscopal de Lyon, lors de l'obtention de cette charte de Charles-le-Chauve, en faveur de l'église St. Etienne. Ce dernier monta sur le trône en 840, & Agobard mourut en 843. L'église le place au nombre de ses saints.

35. *Præceptum Ludovici regis anno 892, quod fecit ecclesie Sancti Stephani Lugdunensis; & dicit quod Colonica & Sifiliacum & Cadaliacum quæ sunt in mandamento de castro Virevo, in pago Salmoniacensi, sunt & in episcopatu Gratianopolitano.*

Cette ordonnance rendue par le roi Louis, dans l'église de St. Etienne de Lyon, est plutôt relative à l'histoire du Dauphiné qu'à la nôtre. Lyon étoit alors sous la puissance des rois de Bourgogne. Louis étoit fils de Bozon, & roi de Bourgogne & d'Arles. Il se plut à séjourner à Lyon, dont l'archevêque Aurélien avoit été son gouverneur. Ce manuscrit recueilli par M. Molard, a été placé à la bibliothèque du Roi, N°. 5456.

36. *Præceptum Hlotarii regis, fratris Caroli, quod fecit ecclesie Sancti Stephani Lugdunensis, & dicit quod Cadaliacum villa quæ est in mandamento de Virevo, in pago Salmoniacensi est.*

Ordonnance relative au même objet, & renfermée dans le même recueil que le précédent.

37. *Gebuini, archiepiscopi Lugdunensis epistola ad Rodolphum episcopum Turonensem.*

Manuscrit de la bibliothèque Colbert, à présent dans celle du Roi, N°. 1478, Saint Gébuin ou Jubin fut élevé à l'épiscopat en 1077. Sa lettre à Rodolphe a pour objet d'affirmer la primatie de l'église de Lyon sur celle de Tours, ainsi que l'avoit

B ij

ordonné le pape Grégoire VII, par son décret du 20 mai de l'année 1078, qui enjoint aux archevêques de Tours & de Rouen de reconnoître la dignité de celui de Lyon, & de lui vouer révérence & obéissance.

38. *Concessio Uldrici de Villars, decani Lugdunensis, monasterio Cassanico.*

Sous Guichard, archevêque de Lyon, en 1174, Uldric de Villars, doyen de l'église de Lyon, permet par cette charte aux moines de la Chassagne, de mener paître leurs troupeaux dans toutes les terres de ses domaines en Bresse & ailleurs. Les témoins présents à cette concession, déposée dans les archives de la Chassagne, sont Pierre de Tarentaise, l'abbé Ulfred, Etienne, chérier du monastere de Saint Sulpice, Aymon de Castelion & Ponce de Varey, moines; & Bérot de Langes, Pierre du Marais, chevaliers. Ulfred, ici cité, fut le premier abbé de la Chassagne.

39. *Carta de societate mutua inter archiepiscopum & capitulum ecclesie Lugdunensis, & abbatem & conventum Cluniacensem, sub sigillis Johannis, archiepiscopi Lugdunensis, & Hugonis, abbatis Cluniacensis.*

Ce titre sans date, de l'abbaye de Cluny, paroît passé du temps que Jean de Bellismes tenoit le siege de Lyon. Dans sa vieillesse il se retira à Clervaux; il fit plusieurs dons à l'abbaye de la Bénissondieu en Forez.

40. *Carta Raynaldi, archiepiscopi Lugdunensis, pro ecclesia Cluniaci.*

Raynault, archevêque de Lyon, fils de Guy II, comte de Forez, frere de Guy III, qui mourut à la croisade, & tuteur des enfants de ce dernier, passa cet arrangement avec l'abbaye de Cluny, & lui céda la dime de Nervieu en Forez. A cet acte souscrivirent le pere de l'archevêque, le comte Guy son neveu, & ses nièces nommées Guigonne & Marquise, que Duchêne n'a point connues, non plus que la comtesse Adaladix, veuve de Gui III, qui a signé aussi cet arrêté. Les témoins en furent Hugues, abbé de la Bénissondieu; Eustorche, abbé de St. Jean de Maurienne, & Guillaume, archiprêtre de Nérotide en Forez. Cette charte est de l'an 1203; & à cette époque cette petite ville étoit florissante.

41. *Carta facta pro ecclesia Cluniacensi contra Menatenses, per archiepiscopum Lugduni. Actum Lugduni, 1208.*

Ce titre de l'abbaye de Cluny est passé par le même archevêque. Ce dernier consumma des sommes immenses, provenues de son

patrimoine , à réparer & embellir les domaines de son église. Il fit de grandes constructions à Pierre-Scize ; il répara les châteaux d'Anse , de Ternand , de Dardilly , de Chaffelay , de Rochefort , de Lentilly ; il fit clore Rive-de-Gier & St. Martin-la-Plaine , & fortifier Condrieu & Francheville. Il acquit les péages de Bechevilain & de Givors , & fit plusieurs autres libéralités.

42. *Littera à R. archiepiscopo Lugdunensi , & S. ejusdem ecclesie decano , ad Dominum Innocentium papam scripta.*

Cette lettre du même archevêque Raynault , est relative à la même affaire , & sert de preuve à la primatie du siège de Lyon.

43. *Carta Guillelmi , Lugdunensis decani , pro-ecclēsiā Cluniacensi.*

Dans le temps des guerres civiles entre les citoyens & les hommes d'armes des comtes , on abatit une vaste maison appartenante à l'abbaye de Chiny , & dont les murs s'élevoient au dessus des fortifications du cloître St. Jean & de la rue Portefroc , & pouvoient empêcher les approvisionnements du fort. Cette chartre de Guillaume , doyen de l'église de Lyon , fixe le dédommagement accordé à Cluni ; de l'avis d'Uldric , grand-chantre de l'église , de Guillaume , chamarier , & de Jean de Chaponay. Ce titre , de l'an 1209 , prouve la noblesse & la considération dont cette ancienne maison jouissoit déjà dans nos provinces.

44. *Prestatio feudi à Domino de Turre , ecclesiā Lugdunensi.*

Dans ce cartulaire de l'église de Lyon , de l'an 1228 , Albert de la Tour-du-Pin fait hommage à Robert , archevêque de Lyon , & à son église , du château de St. André-sur-Suran , & de celui d'Anthon en Dauphiné. Sa femme Béatrix souscrit à cet acte. L'archevêque Robert étoit de la maison d'Auvergne. Il réforma le prieuré de Montverdun en Forez.

45. *Concilium Lugdunense sub Innocentio IV. Accedit ad marginam commentarius ad jurisprudentiam canonicam pertinens.*

Manuscrit de la bibliothèque Colbert , aujourd'hui dans celle du Roi , N°. 1568. Innocent IV , qui fit un si long séjour parmi nous , où il érigea en *baronnies* les canonicats de St. Just , y tint en 1245 , le premier concile général , où il fit excommunier dans l'église de St. Jean l'empereur Frédéric II , & le dégrada de l'empire. Cet anathème , qui le fit regarder comme un impie par le plus grand nombre de ses vassaux , nuisit à ses succès

guerriers, & abrégé ses jours. Cet empereur étoit brave & savant ; il possédoit six langues , prodige d'érudition , sur-tout pour le temps.

46. *Concilium Lugdunense.*

Manuscrit 4130 de la bibliothèque du Roi. Lors de ce concile , Aymeric des Rives étoit archevêque de Lyon , & non un évêque Garnier , que l'historien Rubys a imaginaiement créé , & qui n'exista jamais.

47. *Lugdunensis concilii sub Innocentio IV excerpta.*

Fragments de la bibliothèque Pétau , déposés au Vatican. C'est dans ce concile que le Pape accorda aux cardinaux la distinction d'un chapeau rouge , comme un symbole qu'ils devoient être prêts à verser leur sang pour la défense de la foi.

48. *Epistola Frederici imperatoris, qui fuit à concilio Lugdunensi, ab ecclesiâ separatus.*

C'est ici le manifeste de Frédéric II, contre le pape Innocent IV. L'un & l'autre avoient été liés de la plus intime amitié , avant que ce dernier parvint à la papauté. Ce manuscrit est à la bibliothèque de St. Martin-de-Tours , N°. 20.

49. *Concilia Lugduni.*

Les actes des deux conciles de Lyon , se trouvent réunis dans un recueil de conciles , qui se voit dans la bibliothèque Ambrosienne à Milan.

50. *Concilium Lugdunense sub Innocentio IV habitum, & concilium Lugdunense sub Gregorio X habitum.*

Ce manuscrit , qui appartient d'abord au college de Navarre , fut acquis par M. Drouin , & a passé ensuite à la bibliothèque du Roi , il contient plusieurs autres articles relatifs à l'histoire ecclésiastique. Il est coté N°. 1543.

51. *Concilium Lugdunense sub Gregorio X.*

Grégoire X , qui le premier ordonna que les Cardinaux s'assembleroient en conclaves pour l'élection des souverains Pontifes , convoqua le second concile de Lyon , & y présida en personne. Son objet fut d'y réunir l'église grecque à la latine , &

d'y réformer la discipline ecclésiastique. Ce concile se tint en 1274. Le manuscrit qui en contient les actes, vient de la bibliothèque Colbert, & est maintenant dans celle du Roi, N^o. 1568.

52. *Humbertus de Romanis, dispositiones rerum tractandarum in concilio Lugdunensi, anno 1274.*

Manuscrit de la bibliothèque de Christine, reine de Suède, relatif au même concile. Sa lecture pourroit faire connoître quel est cet Humbert de Romanis, Il peut avoir été le suffragant de l'archevêque Aymar de Roussillon; car Ducatel, dans son histoire du Languedoc, nous apprend que ce suffragant nommé par le roi Philippe-le-Hardi, pour réformer la justice en Languedoc, signoit par la simple lettre initiale de son nom, R, qui peut désigner *Romanis*. Ce manuscrit est au Vatican, N^o. 1327.

53. *Statuta Gregorii papæ X, in concilio Lugdunensi, cum glossis.*

Manuscrit de la bibliothèque du monastere de St. Ebrulphe. Pendant la tenue de ce concile, l'archevêque de Lyon, Aymar de Roussillon, y prit le titre, d'après le commandement du Pape, de *Conservateur de la paix* dans le concile, *Conservator pacis in concilio*.

54. *Lugdunensis concilii gesta sub Gregorio X.*

Diverses pieces relatives aux deux conciles de Lyon, se trouvent dans la bibliothèque du Vatican, aux Numéros 3998, 4734, & 5627.

55. Copie des informations de l'archevêché de Lyon, de l'an 1293.

Dans un recueil de la chambre des comptes de Savoie, déposé à la chambre des comptes de Grenoble, Henri de Villars, alors archevêque de Lyon, prête serment de fidélité au roi Philippe-le-Bel, pour l'archevêché & le comté de Lyon. Ce titre est relatif à cet hommage à la couronne.

56. *Bullarium Lugdunense.*

La collection des bulles renfermées dans ce manuscrit, commence à celle de Paschal II, donnée en 1116, pour confirmer la primatie de l'église de Lyon. On y trouve aussi une copie des chartes de nos Rois, en faveur de la ville, jusqu'à celle de Philippe-le-Bel, publiée l'an 1312, par laquelle ce Souverain s'engage à faire rendre la justice aux Lyonnais par ses

officiers. Ce manuscrit est sur vélin ; son écriture date du quatorzième siècle. Il appartient à la belle bibliothèque du grand collège de Lyon , si judicieusement confiée au P. Roubiez de l'Oratoire , dont le zèle , l'honnêteté & les lumières facilitent les recherches de quiconque veut la fréquenter.

57. *Cartularium jussu Johannis, episcopi Lugdunensis, in ordinem redactum.*

Jean , évêque de Lyon , qui fit rédiger ce recueil en 1329 , est inconnu. C'étoit sans doute le suffragant de Pierre de Savoie , qui tenoit à cette époque le siège de Lyon , ou un Lyonnais qui avoit obtenu un évêché dans une autre province. Peut-être le titre de ce manuscrit est-il defectueux. Il étoit dans la bibliothèque du savant président Bouhier , aussi célèbre dans la connoissance des langues & des antiquités que de la jurisprudence , qui recueillit une foule de livres rares , à Dijon sa patrie , où il est mort en 1746.

58. *Acta capitularia ecclesie Lugdunensis, ab anno 1331, ad annum 1436.*

Ces actes passés sous l'archevêque Guillaume de Sûre , sont antérieurs aux deux synodes qu'il tint à Lyon. L'historien Sévert , & la *Gaule chrétienne* , ont rapporté plusieurs des statuts & des capitulaires de ce prélat. Il tiroit son nom de la maison de Sûre , dans la paroisse de St. André de Corsi , qui est de ce diocèse. Ce manuscrit paroît être du seizième siècle. Il a passé de la bibliothèque Mazarin dans celle du Roi , N^o. 5186.

59. *Pegitrum de certis gestis super administratione sedis archiepiscopalis Lugdunensis, ab anno 1365, ad annum 1373.*

Ce manuscrit , dont l'écriture est du quatorzième siècle , porte le N^o. 5187 , & vient aussi de la bibliothèque Mazarin , d'où il est parvenu dans celle du Roi. Le journal & les titres qu'il renferme , sont relatifs aux soins que prit l'archevêque Charles d'Alençon , pour conserver à son église une partie de la justice temporelle de la ville. Il les porta beaucoup trop loin , puisqu'il y employa jusqu'aux censures ecclésiastiques. Il mourut au château de Pierre-Scize , deux ans après la clôture de ce manuscrit ; c'est-à-dire , en 1375.

60. *Actes capitulaires de l'église de Lyon.*

Ce manuscrit de la bibliothèque du Roi , coté 9874 , porte la date de 1382 , temps où l'église de Lyon étoit gouvernée par l'archevêque

l'archevêque Jean de Talaru , qui tint un synode provincial , dont ces actes paroissent émanés. Jean de Talaru , d'une famille ancienne de Forez , avoit pris son nom de l'antique fief de Talaru , dans la paroisse de St. Forgeux. Il devint cardinal , & fit recevoir magnifiquement Charles VI dans nos murs. Lyon a eu deux autres archevêques de son nom.

61. Copie des informations de l'archevêque de Lyon , de l'an 1436.

Ce recueil de la chambre des comptes de Grenoble contient 36 feuillets ; il est relatif aux lettres obtenues par l'archevêque Amedée de Talaru , contre Charles I , duc de Bourbon , pour lui faire restituer à son église les cens & tributs imposés sur divers châteaux & seigneuries qu'il possédoit dans le diocèse.

62. Translation entre le roi de France & le chapitre de Lyon , de l'an 1445.

Cet acte est dans l'inventaire des titres & droits trouvés dans la chambre des comptes de Savoie. Lors de cet accord du Souverain avec le chapitre de Lyon , Geoffroi Vassal en étoit archevêque. C'est lui qui avoit pour vicaire-général l'abbé du Terrail , oncle du chevalier Bayard.

63. *Papyrus visitationis ecclesiarum parochialium, monasteriorum, & aliorum locorum ecclesiasticorum civitatis & diocesis Lugdunensis.*

Ce manuscrit , venant de la bibliothèque Mazarin , & coté dans celle du Roi , N°. 5529 , est de l'an 1468. Cette visite des paroisses du diocèse fut faite par l'archevêque Charles de Bourbon , & l'abbé de Belleville , son suffragant. Elle avoit été précédée d'un synode solennel pour régler l'ordre & la police ecclésiastique ; & Antoine Bertrand , son official , en publia les statuts.

64. *Anonymus contra Pauperes de Lugduno, libri quinque.*

C'est dans la bibliothèque de la reine de Suede au Vatican , N°. 1579 , qu'on trouve ce manuscrit. La secte des Pauvres de Lyon , fut ainsi nommée de la patrie de leur chef , qui étoit Lyonnais. Ce chef , Pierre Valdo , les fit aussi appeler *Vaudois*. Il prêchoit le renoncement aux richesses , & ses disciples se distinguoient à leurs foulards découpés , à leur capuchon , & à leur longue barbe. Jean de Bellesmains , archevêque de Lyon , prit tous les moyens pour arrêter leurs prédications & leurs extravagances , mais il ne put y réussir. Valdo fut l'un des premiers qui traduisit les livres de l'écriture sainte en langue vulgaire.

G

65. *De hæres Pauperum de Lugduno, seu Catharorum.*

Manuscrit in-4°. de la bibliothèque de Bâle. Il a appartenu au célèbre Théophile Spizelius, l'auteur du *Traité des malheurs des gens de lettres*.

66. *Bulle Pauli II, data Romæ 13 kalendis maii, 1470, contra Pauperes de Lugduno, & alios hæreticos.*

La bibliothèque de la cathédrale de Metz, possède ce manuscrit. M. l'abbé Deslandes & le savant Dom Calmet, ont pris soin de cette bibliothèque.

67. *Lettres & actes sur Lyon.*

Ces titres font partie de l'ancien inventaire des chartes du Roi, fait par le commandement de Louis XI, par Louis Louet, conseiller au grand conseil, & trésorier des chartes en 1482. Il se trouve à la bibliothèque du Roi, N°. 6765.

68. *Articuli deliberati ab archiepiscopis & episcopis Lugduni congregatis, anno 1516.*

Cette assemblée d'évêques fut présidée par François de Rohan, comme primat des Gaules. La même année il fit ériger en collégiale l'église de Montluel dans son diocèse. Ce manuscrit qui a appartenu au savant Baluze, est maintenant dans la bibliothèque du Roi, N°. 1559.

69. *Decretum concilii Lugdunensis super negotio futuri universalis concilii.*

Manuscrit faisant partie du recueil précédent. Ce décret fut rendu sous le même archevêque.

70. *Decretum ejusdem concilii, de trecentorum viginti millium librarum turenensium, pro subventionne Regis, & defensione regni.*

Le Roi à qui on accordoit ce subside, étoit le brave & malheureux François I, que les Espagnols & leur roi Charles-Quint, avoient réduit à la dure nécessité d'augmenter les impôts. Manuscrit qui se trouve dans le recueil précédent.

71. *Lettres-patentes du Roi, pour la levée de la subvention à lui accordée par le concile.*

Dans le même recueil.

72. Mémoires & instructions pour représenter au Roi l'excessive imposition mise sur les exempts par le concile de l'église gallicane. --- Autre copie des mêmes mémoires.

Suite de la même affaire & du même recueil.

73. *Litteræ appellationis abbatum Cluniacensis & Cisterciensis ad Papam, contra decretum concilii Lugdunensis de subventionibus exigendis à prelatis exemptis.*

Cette pièce fait suite aux précédentes.

74. *Abbas Cluniacensis appellatio tanquam ab abusu ad regem, & ad supremam curiam parlamenti Parisiensis, contra idem decretum.*

Dans le précédent recueil.

75. Mémoires & instructions pour M. de Clermont, abbé de Cluny, touchant l'impôt mis sur lui par les prélats dernièrement congrégés à Lyon. --- Autres mémoires & instructions pour le même.

La contribution de l'abbé de Cluny, qui a produit tant d'écrits & de moyens de défense, étoit modique même pour le temps. Je crois avoir lu qu'elle n'alloit qu'à mille livres.

76. Inventaire des pièces envoyées au grand conseil du Roi, pour M. de Clermont, abbé de Cluny, touchant son appellation contre l'impôt mis sur son abbaye de Cluny.

Suite de la même affaire à laquelle donna lieu le décret de Lyon. Pièce du même recueil.

77. Mémoire de ce qui a été dit au conseil par M. le chancelier, touchant la prétention de l'abbé de Cluny.

Autre pièce qui termine le même recueil.

78. Matériaux pour l'histoire ecclésiastique de Lyon, jusqu'au huitième siècle, trois volumes in-folio.

Le P. Colonia a bien profité de ce manuscrit du P. Ménestrier, pour son histoire littéraire de Lyon. Il lui a fourni les plus grands secours; aussi n'y reste-t-il rien de neuf qui puisse fort intéresser. Ces trois volumes sont à la bibliothèque du grand collège de Lyon.

79. *Joannis Colombi, societatis Jesu, de rebus gestis archiepiscoporum Lugdunensium.*

C ij

Manuscrit cité dans un catalogue de M. de Noyel, chevalier de St. Louis, aussi versé dans la connoissance de l'histoire de cette province, qu'amateur éclairé des ouvrages agréables & utiles.

80. Titres & mémoires pour servir à l'histoire des archevêques de Lyon.

Ce recueil manuscrit, in-4°. & sans date, a été conservé long-temps à Dijon dans la bibliothèque curieuse de M. Philibert de la Mare. Peut-être est-il maintenant dans celle du Roi.

81. *Philippus presbyter, instrumenta monasterii, necetii & brevis chronica regum Francorum.*

Ce recueil du prêtre Philippe, qui paroît avoir été attaché à l'église de St. Nizier, est au Vatican, & vient de la bibliothèque de Christine. Peut-être le nom du monastere qui paroît dans ce titre, annonce-t-il celui de St. Nizier d'Azerques, qui est dans ce diocèse.

82. *Registrum instrumentorum & chartarum conventus Athanatenfis in diocesi Lugdunensi.*

Ce registre manuscrit se trouve à la bibliothèque du Roi, dans un recueil fait de différentes mains, tantôt en latin, tantôt en françois, coté N°. 9871. Ainal, dans nos anciens titres, porte souvent le nom d'*Atanacum*, & d'*Athanatum*, qu'on a fait dériver du grec, & du mot *immortel*. Il dérive du grand nombre de martyrs qui ont scellé de leur sang en cet endroit la vérité de leur foi, & obtenu ainsi l'*immortalité*. Avant la sécularisation, l'abbaye d'Ainal fut un monastere des religieux de l'ordre de St. Benoît. La fameuse reine Brunehaut le répara & en fit reconstruire l'église. Ce recueil paroît antérieur à la sécularisation, puisque le titre porte le nom de *conventus*, couvent.

83. *Omnium documentorum, instrumentorum, litterarum, chartarum, privilegiorum, testamentorum, legatorum & librorum recognitionum in archivis devoti conventus Athanatenfis Lugdunensis, ordinis S. Benediicti existentium, registorum per fratrem Claudium le Bret, sacrae paginae doctorem compilatum.*

On a formé en 1519, ce recueil des titres du couvent d'Ainal. Il est à la bibliothèque du Roi, N°. 5421. Il prouve que ce monastere possédoit une bibliothèque très-considérable. Son auteur, Claude le Bret, en fut sans doute l'un des moines.

34. *Chronicon abbatum Athanacensium, à variis scriptoribus, variisque temporibus auctum; compilavit Dominus de la Mare.*

Cette chronique des abbés d'Ainai, commence au temps de la sécularisation du monastere en 1684. Elle est déposée dans les archives de l'abbaye de S. Germain-des-Prés, au tome cinquieme des fragments d'histoire dont Claude Estiennot a fait la compilation. Son auteur doit être, ou Nicolas de la Mare, doyen des commissaires du Châtelet, qui s'occupoit avec plaisir de ces sortes de recueils, & à qui nous devons l'utile traité de la police, en trois volumes *in-folio*, que d'autres ont encore augmentés après lui, ou Philibert de la Mare, conseiller au parlement de Dijon, qui a écrit le commentaire sur la guerre de Bourgogne, & publié un savant catalogue des pieces relatives à l'histoire de la même province. Il est mort en 1787.

35. *Chronique de l'abbaye d'Ainai.*

Ce manuscrit de la bibliotheque du grand college de Lyon, est un ouvrage du chanoine Jean-Marie de la Mure, conseiller, aumônier du Roi, & sacristin de l'église collégiale de Montbrison, le même à qui l'on doit une histoire du Forez. On trouve dans cet écrit, une suite des abbés d'Ainai, tant réguliers que commendataires, & plusieurs traits historiques assez curieux & peu connus.

36. *Vie du frere Cagnin, in-4°.*

Frere Cagnin, Lyonnais, embrassa d'abord la profession du commerce à Lyon. Il devint ensuite coadjuteur des Jésuites. Il est mort en 1617, avec de grands sentiments de piété. Ce manuscrit, qui renferme l'histoire de sa vie & de ses bonnes actions, se trouve aussi à la bibliotheque du grand college de Lyon.

37. *Antiquités ecclésiastiques du Lyonnais, par Dom Claude Estiennot.*

Ce recueil manuscrit est à la bibliotheque de St. Germain-des-Prés, volume 1433. Estiennot qui l'a formé, en a fait plusieurs autres sur les antiquités ecclésiastiques du Languedoc, de la Gascogne, du Berri, de l'Angoumois, de la Guienne, du Poitou, de l'Auvergne & du Limousin.



HISTOIRE CIVILE ET LITTÉRAIRE.

En comprenant dans cet article tout ce qui regarde particulièrement la ville de Lyon, nous renvoyons à des articles séparés, les manuscrits concernant le Lyonnais, le Forez & le Beaujolois. C'est ici qu'il faut avouer que le défaut de secours & de communications a borné nos recherches. Peut-être s'étendront-elles davantage dans un autre temps, si l'utilité de ce recueil pouvoit nous obtenir la permission d'extraire des archives de la ville, de celles de MM. les comtes de St. Jean & Barons de St. Just, de celles des chapitres & des seigneurs des trois provinces, toutes les richesses historiques & littéraires qui doivent y être renfermées. C'est avec reconnaissance que nous annonçons les secours qui nous auroient été fournis, en répétant le mot d'Ovide :

*Semper in oblita repetam tua munera mente,
Et mea me tellus audiet esse tuum.*

88. Recueil sur le Languedoc, Montpellier, Lantrec, Cominges, Lyon & Mâcon.

Ce manuscrit, sans date, de la bibliothèque de Thou, est passé dans celle du Roi, vol. 518.

89. Antiquités de Lyon.

Peut-être ce manuscrit est-il une traduction de l'ancien ouvrage de Bellièvre, intitulé : *Lugdunum priscum*, qui s'est perdu, & que Paradin, dit-on, a copié. Celui-ci est coté à la bibliothèque du Roi, 9876.

90. *Quadam ad Lugdunensem historiam pertinentia, ab anno 1296.*

Ce manuscrit commence à l'archiépiscopat de Henri de Villars, qui tint un concile provincial à Anse. On y trouve des détails sur la justice temporelle & le gouvernement ancien de Lyon. Il a passé de la bibliothèque de la reine de Suède, dans celle du Vatican, N^o. 358.

91. Recueil sur le procès d'Amédée de Sayx, en 1426, in-4^o.

Ce procès sur la propriété d'une maison particulière, ne contient que peu d'objets intéressants pour l'histoire de cette ville, mais apprend la forme de procédés qui s'y observoit au commencement du quinzième siècle. Ce manuscrit est dans la bibliothèque du grand collège.

Cet écrit est inséré dans un recueil de mémoires & d'ordonnances relatives au commerce, tant de France que des pays étrangers Il vient de la bibliothèque de Brienne, N^o. 319, & il se trouve maintenant dans celle du Roi.

93. Histoire du voyage de Naples, du roi Charles VIII, mise par écrit en forme de journal; de son exprès vouloir & commandement, par André de la Vigne, secrétaire d'Anne de Bretagne, reine de France.

Ce manuscrit de la bibliothèque du Roi, est de 1495. Le continuateur d'André de la Vigne, nommé des Reys, a donné quelques détails sur le séjour de Charles VIII à Lyon. Ce Roi, avec son épouse Anne de Bretagne, y posèrent alors la première pierre du couvent des cordeliers de l'Observance, Hugues de Talaru étant archevêque de Lyon.

94. *Capitoli della nazione Fiorentina habitante in Lione, l'anno 1501.*

Manuscrit de la bibliothèque de la reine de Suede, réunie à celle du Vatican. Il fixe l'époque de l'établissement des commerçants Florentins dans cette ville, où ils répandirent bientôt après le goût des lettres, des spectacles & des arts. Leurs principales familles furent Rudolphi, Salviati, Bandini, Albizzi, Bartholi, Gondi, Honorati, Averazzano, Landini, Orlandini, Delbene, Alamani, Jacomini, Bonzi, Caponi, Strozzi, Medicis, Buonaeorfi, Altoviti, Carle, Gadagne, Diaceti, Spina, Scarlattini, Gondi, Baglioni, Seignorini, Guidi, Mey, Pazzi, Guibbi & Poggi.

95. Description de l'entrée du roi François I dans la cité de Lyon, en allant à la conquête de son duché de Milan, en 1515.

Ce manuscrit est dans la bibliothèque du baron de Craffier, à Liege; on y trouve les représentations enluminées des arcs de triomphe qui furent dressés en honneur du Roi.

96. Entrée du roi François I dans la cité de Lyon, avec les arcs de triomphe, & représentations dressées à son honneur, peints en miniature, & l'explication, tant en vers qu'en prose.

C'est sans doute une seconde copie du manuscrit précédent, puisque celui-ci, daté de la même année, se trouve dans la même bibliothèque. C'est en allant à cette conquête du duché de

Milan , défendu par les Suisses , que François I leur livra la bataille de Marignan , où ils furent vaincus. On la surnomma , d'après un mot du maréchal de Trivulce , *la bataille des géants*. Après cette victoire , Maximilien Sforce céda le Milanois au Roi , & vint se retirer en France.

97. Sentence du présidial de Lyon , contre le comte Sebastiano Montécuculi , pour avoir empoisonné le Dauphin.

Cette sentence célèbre est dans un recueil de procès criminels déposé à la bibliothèque de St. Germain-des-Prés , N^o. 563. Dans le jeu de paume , où depuis le monastere de Ste. Claire a été bâti , Montécuculi empoisonna le dauphin François , fils du roi François I, en lui présentant un verre d'eau après une partie de paume. Le dauphin qui partoit le lendemain pour Tournon , mourut en chemin. Montecuculi fut condamné à être écartelé , & subit son jugement dans la rue de la Grenette.

98. La merveilleuse histoire de l'esprit des dames de St. Pierre , in-4^o.

Ce manuscrit de la bibliothèque du grand college de Lyon , a été imprimé plusieurs fois , & nous en parlerons lorsque nous serons parvenus à la classe des ouvrages imprimés.

99. Recueil des titres , donations , accords , passés entre la ville & communauté de Lyon , & les professeurs séculiers & réguliers du college de la Trinité , depuis son établissement en 1527 , jusqu'en l'année 1710.

Ce Recueil manuscrit de la bibliothèque de l'académie de Lyon , est formé par les copies & extraits des divers titres relatifs au grand college , dont les originaux sont aux archives de la ville. Il offre sous un seul point de vue , l'origine & les accroissements de ce bel établissement ; & il peut être intéressant de connoître sommairement les diverses pieces qui le composent. — 1^{re}. *Traité fait & accordé entre MM. les conseillers de ville & communauté , & MM. les couviers de la confrérie de la Ste. Trinité , pour l'établissement d'un college , du premier juillet 1527.* — Cette confrérie de la Trinité possédoit au bout de la rue Neuve d'immenses hangards , occupés en grande partie par l'artillerie du Roi. Elle les cede pour l'érection du college , sous la condition qu'il portera son nom. — 2^{de}. *Traité fait par MM. les échevins de la ville de Lyon , avec M. Barthélemi Aneau , du 9 septembre 1558.* — Ce dernier est constitué recteur principal , & gouverneur du college , sous la condition d'établir quatre classes , avec régents sçavans , tant en doctrine que en mœurs , gens éloquents , à sçavoir , le premier & le second aux deux langues 3^{es} grecque & latine , en rhétorique & dialectique , & le troi-

» sième

» sieme bon grammairien, bien accentuant & prononçant dis-
 » tinctement, attendu que c'est la meilleure partie de la bonne
 » instruction . . . Audit college ne seront parlées autres langues
 » que la grecque & la latine, sinon les petits enfans qu'il vaut
 » mieux faire parler bon françois que latin barbare . . . Tous les
 » gens de lettres passants, allants & venants, tant de ce, que
 » delà les monts, ou à Toulouse, seront reçus par honneur, &
 » défrayés dans ledit college. » On fixe à Barthélemy Aneau,
 quatre cents livres d'honoraires par an; & il doit sur cette somme
 payer & nourrir plusieurs domestiques. Aneau, célèbre dans son
 temps par ses talents littéraires & poétiques, fut soupçonné de
 favoriser le parti des Calvinistes, & massacré par le peuple en
 1561. Cette date, sur laquelle tous nos historiens se sont trom-
 pés, si ce n'est Rubys, est fixée par le rapport des chirurgiens,
 qui étoit en original dans la bibliothèque de M. le Président
 Dugaz. — 3°. *Traité entre MM. les échevins de la ville de Lyon, & les RR.
 PP. de la compagnie de Jesus.* — Ce traité, du premier mai 1565,
 permet aux Jésuites, « comme étant connus personnages laborieux,
 » affectionnés, & dignes en savoir, bonne vie & mœurs, » de
 diriger le college de la Trinité. Il désigne pour premier principal, le
 célèbre Edmond Auger, qui avoit choisi Lyon pour théâtre de
 ses prédications, de son ardent patriotisme & de ses vertus. Un
 Chaponay a signé le premier cet acte. — 4°. *Remise des clefs du grand
 college, au P. Edmond Auger, 1569.* — Cet acte a été dressé par
 Méry de Tourvéon, lieutenant civil de la Sénéchaussée.
 5°. *Contrat pour le college de la Trinité, du 14 septembre 1557.* — Ce
 titre très-étendu, rapporte l'énonciation des actes antérieurs sur
 l'érection du grand college. Il contient en outre la cession faite
 aux Jésuites des bâtimens & granges de la Trinité, sous la
 condition d'y entretenir des hommes instruits dans les arts libé-
 raux, pour y enseigner gratuitement la jeunesse, « suivant l'heu-
 » reux commencement & essai qu'en a fait le P. Edmond Auger. »
 Le même acte ordonne la célébration annuelle d'une messe solen-
 nelle, le jont & fête de la Trinité; où le corps de ville doit
 assister, comme donateur & fondateur de la maison. —
 6°. *Sentence d'adjudication au college, des granges de la confrérie. 1557.* —
 La multitude d'écouliers affluant au grand college, engagea les
 citoyens à augmenter les bâtimens; & à y réunir des emplace-
 ments réservés, entr'autres deux granges appartenantes à Laurent
 de Laurencin. Pour faire ces nouvelles constructions, les habitants
 de Lyon ouvrirent une souscription, qui monta à la somme de
 huit cents cinquante-trois écus d'or, qui fut remise aux Jésuites.
 Cette sentence très-bien conçue, a été rendue par le savant
 Nicolas de Langes. — 7°. *Acte passé pardevant le gouverneur & les citoyens*

de Lyon, assemblée, & les R. P. de la compagnie de Jésus, du 6 août 1571. — Cet acte règle le plan des études du college, & apporte quelques modifications aux titres précédens, en ce qui regarde la propriété des donations qui pourroient être faites aux Jésuites. Le gouverneur étoit alors M. de Mandelot, & le principal du college le P. Possevin. — 8. Accord entre les échevins & communauté de Lyon, & les R. P. de la compagnie de Jésus, du 29 décembre 1583. — La grande extension donnée par les Jésuites au college de la Trinité, leur ayant fait contracter des dettes avec les ouvriers, nonobstant la contribution volontaire qui avoit été faite, ils remontrèrent à la Ville qu'elle devoit, comme fondatrice, venir à leur secours & les acquitter. Le consulat & les notables assemblés, consentirent à se charger des créances : « Mais attendu, dit l'acte, qu'il » n'y a présentement des fonds dans la caisse générale des deniers » & octrois, pour acquitter la somme de mille écus qui restent à » payer pour les édifices construits, ils constituent la rente annuelle » de 140 écus d'or, au profit de la compagnie de Jésus, ladite » rente rachetable à perpétuité par le paiement des mille écus. » — 9°. Contrat en faveur du college de la Trinité, du 3 juillet 1604. — Cet acte fixe un plan d'études plus étendu : quatre classes de grammaire, une d'humanités, une de rhétorique, trois autres pour la philosophie, sont établies. La ville accorde, à cet effet, une rente de 6000 liv. & l'exemption des droits d'entrée sur le vin nécessaire pour la consommation du college. — 10°. Donation de 6000 liv., faite par la ville en faveur du college, du 16 décembre 1652. — La ville donne cette somme pour achever les constructions, à condition que ses armoiries seront apposées en lieu notable, avec une inscription portant que le college a été fini aux dépens, & par les deniers communs de la ville, fondatrice & bienfaitrice de l'établissement. — 11°. Donation faite par la ville au college de la Trinité, du 30 décembre 1670. — Un incendie, en 1644, ayant détruit la bibliothèque du grand college, & consumé les livres qu'elle contenoit, le consulat, sur la remontrance du P. Bertrand, recteur des jésuites, jugeant « que rien n'étoit plus digne de sa » libéralité, que de la rétablir en la meublant de bons ouvrages, » ordonne qu'il sera payé chaque année 300 liv. pour acquisition » de livres nécessaires à l'instruction publique ; qu'en mémoire » de ce bienfait, il sera mis sur la porte de cette bibliothèque » une inscription qui en marquera le temps, avec le nom de » ceux qui l'ont accordé ; & qu'à l'avenir, sur tous les livres » achetés dans le cours de chaque année, les armoiries de la » ville seront gravées sur la couverture, & les noms des prévôt » des marchands & échevins pour lors en exercice, imprimés avec » la date de l'année, sur un papier collé au verso de la même

» couverture. — 12°. Autre donation pour le même objet, du 18 juin 1675.
 — Elle augmente le don annuel de 300 liv., & le porte à 450 liv.
 — 13°. Extrait du titre de fondation faite par la ville, pour établir, chaque année, des prix pour le concours entre les écoliers du grand & du petit college, en 1610. — Par ce titre, le dernier de la collection manuscrite, le consulat accorde à cet effet, une somme annuelle de 400 liv.

100. Registre de plusieurs lettres de la chancellerie, arrêts, réglemens & autres pieces, depuis 1512 jusqu'en 1551, concernant les Lyonnais.

Grand in-folio, manuscrit de la bibliothèque du Roi, N°. 8353. Ces actes de la chancellerie furent passés sous les archevêques François de Rohan, le cardinal de Lorraine, & le cardinal de Ferrare.

101. Journal des insinuations faites au greffe de la chancellerie de Lyon.

M. Dupuis possédoit ce manuscrit, qui se trouve maintenant dans la bibliothèque du Roi, N°. 9479. Il est de l'an 1555, temps où l'archevêque cardinal de Tournon fit imprimer son missel, & rétablit les Minimes dans cette ville.

102. Lettres du comte de Saulx, in-4°.

Le comte de Saulx fut lieutenant général au gouvernement de Lyon, depuis le 18 octobre 1561 jusqu'au dernier juin 1562. Dans ce court intervalle de temps, éclatèrent les troubles entre les catholiques & les protestans qui s'emparèrent de la ville. Ce manuscrit curieux de la bibliothèque du grand college, contient la copie de toutes les lettres qu'écrivit en cour le comte de Saulx, dans ce moment désastreux. On y trouve une foule de détails inconnus à nos anciens historiens, mais qui n'ont pas échappé aux recherches de M. l'abbé Gaudin, qui, en y joignant un style plein d'agrément & de finesse, a su, dans le journal de Lyon, nous les rendre bien intéressans. Les écrivains du temps nous représentent le comte de Saulx, comme ayant une foi très-chancelante, & favorisant même en secret le parti des protestans; & ce qui justifie leur sentiment à cet égard, c'est que, sur la fin de sa vie, il embrassa leurs opinions. Il fit établir leur prêché à la Guillotiere. Là, ils se rendoient, chaque semaine, tous armés, au nombre de neuf à dix mille hommes. C'est dans ce temps d'alarmes & de divisions, que les comtes de Lyon, pour se préparer à toutes attaques imprévues, délibérèrent d'assister au chœur & à leurs offices en habits courts.

103. Compte rendu par M. Guyot de Masso, receveur des deniers communs & octrois de la ville & communauté de Lyon.

On n'arrêta qu'en 1601 ce comte de la recette & de la dépense

D ij

de la ville , depuis le premier octobre 1585 jusqu'au dernier septembre 1586. Il est clos & signé par MM. de Villars , Clapifson , Bollioud , Sève , Clément & Thomé. Manuscrit du grand college.

104. Livre de parties des harangues prononcées par Balthazard de Villars , conseiller du Roi , président & lieutenant général en la sénéchaussée & siège présidial de Lyon , premier président au parlement de Dombes , & depuis conseiller du Roi en ses conseils d'état & privé. — in-4^o.

Le portrait de Balthazard de Villars , âgé de quarante-cinq ans , & gravé en 1602 , est en tête de ce manuscrit considérable & précieux. On lit au bas ces deux vers :

*Præstis integritas ista sub imagine nec non
Prætoris verè cum pietate latent.*

Le premier discours de cette collection , est celui fait au palais le 17 février 1594 , lors de la prestation de serment prononcé par les avocats , procureurs & notaires rentrants sous l'obéissance de Henri IV. Il commence , suivant l'usage & l'éloquence du temps , *ab initio mundi*. « Lorsque le souverain auteur & créateur du monde , ayant formé l'homme comme la fin de toutes les créatures , lui souffla & inspira l'esprit & l'ame raisonnable , &c. » Son but est de prouver qu'ainsi qu'on est malheureux en s'écartant de la voie de Dieu , de même en s'écartant de l'obéissance due au Roi , les Lyonnais sont tombés *en un labyrinthe de malheurs*. On y cite l'apologue des membres révoltés contre l'estomac , Plutarque , Cicéron , & une foule d'auteurs Grecs & Latins. « Le Roi & la Loi , dit l'auteur , doivent toujours marcher ensemble. La Loi , sans le Roi , ne peut avoir une pleine exécution ; le Roi , sans la Loi , ne peut justement commander. Empressons-nous donc de prêter serment , non point au profit d'un prince étranger , mais par reconnaissance pour notre vrai & légitime Souverain. »

Lorsque la ville de Lyon , malheureusement entraînée par des esprits factieux , embrassa le parti de la ligue , Balthazard de Villars & son beau-père Nicolas de Langes , donnerent un rare exemple de zèle & d'amour pour leur Roi. Ils quitterent l'exercice de leurs charges , & abandonnerent Lyon pendant cinq ans , ne se laissant ébranler ni par les menaces ni par les promesses des ligueurs qui voulurent plusieurs fois les forcer à y revenir. Henri IV ayant remis enfin cette ville sous son pouvoir , deux échevins & trois capitaines de la bourgeoisie eurent ordre d'aller chercher , avec pompe les deux illustres exilés : on les ramena dans cette ville en triomphe. Villars , suivi d'un peuple immense ,

entra d'abord dans l'église Saint-Jean, où l'on chanta le *Te Deum* solennellement; de là il se rendit au palais où il prononça ce discours.

La seconde piece du manuscrit est la mercuriale prononcée à l'ouverture des audiences, en 1595 : elle a pour objet l'harmonie de l'univers, d'où dérive l'harmonie qui doit régner dans les actions des hommes. « La justice doit toujours être harmonieuse » & résonner juste. . . . Il y a des cordes sonores, & des cordes » sourdes. . . . Les gens du Roi sont comme le chevalet qui » soutient les cordes, ou plutôt comme les chevilles qui tendent » & détendent les cordes; d'autant que c'est à eux d'émouvoir » un chacun à son devoir, & de produire l'accord parfait qui » fait harmonie, &c. » Les discours adressés aux magistrats, aux avocats & aux procureurs, suivent la même métaphore, & sont très-curieux.

On trouve, en troisième lieu, la harangue faite, au palais, à la St. Martin 1597. Son but est l'explication de la fable de la Discorde & d'*Até*, divinité mal-faisante, dont parle Homère. *Até* n'est autre chose que les querelles & les procès. « Si l'homme » n'eût jamais péché, il n'eût jamais plaide. . . C'est le procès » qui a séparé le ciel de la terre, l'homme de Dieu, le frère » de son frère, & le citoyen du citoyen. » C'est à développer ces propositions que l'auteur s'est attaché dans la suite de ce discours. La harangue suivante a pour objet la prudence, c'est-à-dire, la probité du magistrat. La suivante prouve que la gloire des états est fondée sur l'exacte observation des loix de la justice. — 6°. en 1588, les états s'étant assemblés pour déterminer le plan de conciliation entre les calvinistes & les catholiques, M. de Villars y prononça un discours où il entre dans quelques détails sur l'administration du temps. La France devoit alors, suivant ce discours, cent millions. Le manuscrit renferme encore les écrits qui suivent. 7°. Harangue faite au Roi Henri IV, à son entrée en la ville de Lyon. 1595. — 8°. Harangue prononcée au même Roi, à son arrivée à Lyon le cinq juillet 1600, au nom des officiers du présidial. — 9°. Lettre écrite à M. de Bellièvre, à son retour du traité de paix. 10°. Harangue prononcée au palais en 1599. — 11°. Ce qui fut représenté à M. Bellièvre, l'allant saluer avec toute la compagnie, lorsqu'il vint en cette Ville avec le pouvoir de commander. — 12°. Harangue faite au Duc de Savoie, en l'an 1599. — 13°. Discours prononcé à Mgr. le chancelier, à son entrée au faubourg de Vaise, au mois de juillet 1600. — 14°. Harangue au même, l'allant saluer en son logis. — 15°. Harangue à MM. du grand conseil, en la salle des Carmes de Lyon. — 16°. Harangue à M. l'archevêque de Lyon, faisant son entrée dans cette ville, en l'année 1600. — Cet archevêque étoit Albert de Bel-

lièvre, fils du chancelier de ce nom : il étoit savant, & possé-
doit parfaitement la langue grecque. La même année où il fut
complimenté par Balthazard de Villars, & où il commença à
occuper le siege de Lyon, il y reçut solennellement le cardinal
Aldobrandin, légat & neveu du pape Clément VIII, & assista
au mariage de Henri IV & de Marie de Médicis. — 17°. *Discours*
prononcé à l'ouverture des audiences, le cinq novembre 1598, sur l'union de la
justice & de la paix. — 18°. *Discours fait à l'assemblée des Etats à Lyon,*
M. Mandelot étant gouverneur. — Ce dernier, qui réunissoit à beau-
coup de fermeté des connoissances & des lumieres peu commu-
nes dans les gens en place de son temps, resta constamment
attaché au parti royaliste, & borna, autant qu'il lui fut possible,
dans cette Ville, le pouvoir des Guises, qui étoient favorisés
par l'archevêque d'Espinas. On ne lui a jamais reproché que
trop de foiblesse le jour de la St. Barthelemy, & de s'être
éloigné de Lyon le jour funeste qui devoit voir périr tant de
victimes. Il avoit marié sa fille au marquis d'Alincourt; à sa
mort, on ne lui trouva pas assez d'argent pour lui faire des
obseques dignes de son rang. Il avoit consommé tout celui qu'il
possédoit, & il s'étoit même endetté pour soutenir les mal-
heureux, & ceux que la guerre & une inondation affreuse
avoient réduits à une misere extrême; mais les citoyens ordon-
nerent son convoi, & l'accompagnèrent en foule. Ils mouille-
rent la pierre de son tombeau de leurs larmes, & cet hommage
rare de l'amour public a consacré le souvenir de sa gloire & de
ses vertus. — 19°. *Discours fait à MM. des grands jours, lorsque nous avons*
été mandés pour rendre compte de nos charges. — 20°. *Discours de congé pris par*
les officiers de la sénéchaussée, de M. Forget, président aux grands jours en
1596. — 21°. *Exhortations à mes freres, lorsque je sortis du rectorat des*
pénitents. — 22°. *Harangue prononcée au palais à la St. Martin 1600, sur la*
solemnité du serment, & la maniere de le prêter chez divers peuples. — 23°. *Ha-*
rangue à MM. du grand conseil, 1600. — 24°. *Harangue à la reine Marie, à*
son entrée en la ville de Lyon. — 25°. *Autres discours & compliments à la*
même. — 26°. *Harangue prononcée à M. le cardinal Aldobrandin, légat de*
N. S. P. le pape. Cette harangue est en latin; elle a pour objet,
ainsi que les précédentes, de célébrer l'heureux mariage de
Henri IV, qui se fit à Lyon. — 27°. *Harangue prononcée au palais,*
en 1601. — 28°. *Autre pour les grands jours de Dombes, en 1601.* — 29°. *Haran-*
gue de la St. Martin 1604. — 30°. *Autre de la St. Martin 1606.* — 31°. *Compli-*
ments à M. & à Mde. d'Alincourt. — 32°. *Harangue de la St. Martin 1608, sur*
la noblesse & l'utilité de la profession d'avocat. — 33°. *Discours à M. d'Alincourt*
gouverneur de Lyon. — 34°. *Remontrance faite à M. de Mouthorton, tuteur de*
Mlle. de Montpensier. — 35°. *Harangue à M. le cardinal de Joyeuse, à son*
passage à Lyon en 1609. — Le cardinal de Joyeuse qui fut successive-
ment archevêque de Toulouse, de Narbonne & de Rouen,

remplit, sous les regnes de Henri IV & de Louis XIII, les emplois les plus importants, & s'y acquit une grande réputation de savoir & de probité. — 36°. Harangue prononcée à l'ouverture du parlement de Dombes, en 1614, sur la grandeur & la dignité des princes souverains de Dombes. — 37°. Autre, prononcée dans le même parlement, en 1615. — 38°. Compliments faits à M. d'Alincourt & à M. le marquis de Villeroy son fils, à leur entrée à Lyon, en 1616. — 39°. Harangue prononcée au palais, à la St. Martin 1616. — 40°. Autre, prononcée, la même année, au parlement de Dombes. — 41°. Compliment à Madame la marquise de Villeroy. — 42°. Regrets témoignés à M. d'Alincourt, sur le décès de M. de Villeroy. — 43°. Autres, au même, après le décès de son épouse. — 44°. Lettre à M. de Villeroy, après le trépas funeste de Henri IV. — 45°. Harangue au parlement de Dombes, en 1617. — 46°. Autre, pour l'année 1618. — 47°. Discours à Mad. la princesse de Piémont, lors de son entrée à Lyon par le fauxbourg de Vaise. — 48°. Autre, fait à la même dame, en son logis à Ainai. — 49°. Harangue au parlement de Dombes, pour l'année 1619. — 50°. Autre, pour l'année 1720. — 51°. Discours fait à MM. les magistrats de Lyon, par le président de Villars, se démettant de sa charge de lieutenant général. — 52°. Harangue au parlement de Dombes, pour 1621. — 53°. Autre, pour 1622. — 54°. Autre, pour 1623. — 55°. Autre, pour l'année 1624. — 56°. Autre, pour 1625. — 57°. Autre, pour la St. Martin 1626. — 58°. Harangue prononcée à la nomination des échevins de Lyon, en 1626. — 59°. Harangue à M. le garde des sceaux, à son entrée à Lyon. — 60°. Réponse faite par M. de Villars, au compliment du R. P. Millieu, recteur & principal du college de la Trinité. — Millieu étoit de Lyon; il avoit composé une foule de poésies qu'il brûla par humilité, dans une maladie. On ne sauva des flâmes que le premier chant de son poëme de *Moyse voyageur*, qu'il finit ensuite, par ordre du cardinal Alphonse de Richelieu, & qui a été publié en 1635.

Le grand nombre de pieces de ce manuscrit, dont nous n'avons extrait que celles qui pouvoient avoir quelque rapport à Lyon, doit faire juger de son importance. Il a appartenu à la maison de Sève dont on voit les armoiries sous la couverture, & qui étoit alliée à celle de Villars. Il a passé maintenant entre les mains d'un simple citoyen, qui, ne jouissant pas d'une fortune opulente, pourroit le céder pour un dépôt public, seul lieu où il seroit convenablement placé.

105. Registre des grands jours de Lyon, en 1596.

Ce manuscrit, tiré des archives du duché de Bretagne, tom. 12, est dans la bibliothèque du Roi, N. 8357. Les grands jours étoient des séances judiciaires, établies par commission, dans les provinces éloignées, pour y décider les contestations & les affaires d'appel. Comme ces affaires étoient toujours importantes & grandes, de

là vint le nom de *grands jours*, donné à ces assemblées extraordinaires. Le Souverain les faisoit ordinairement présider par un commissaire départi, du nombre de ceux connus dans les anciennes chartes, sous la dénomination de *Missi Dominici*. Lorsque le parlement étoit ambulator, on appelloit *grands jours*, certaines séances d'appareil; lorsqu'il fut rendu sédentaire, les *grands jours* furent formés des magistrats du parlement, envoyés pour le représenter, & rendre justice dans les pays trop éloignés de son ressort. Lyon ressortit d'abord aux *grands jours* d'Auvergne, qui se tinrent pour les provinces d'Auvergne, Bourbonnois, Nivernois, la Marche, le Lyonnais, le Forez & le Beaujolois, très-anciennement à Clermont, en 1454, 1481, & 1520; à Montferrand, & à Riom en 1542 & 1546. Postérieurement Lyon eut les *grands jours* particuliers en 1596; & le manuscrit que l'on cite ici, en donne les délibérations. Les derniers *grands jours* furent tenus à Clermont pour l'Auvergne, & au Puy en Velay pour le Languedoc en 1666.

106; *Lugdunum sacro - profanum.*

Ce manuscrit, formé des matériaux que le P. Bullioud, jésuite, avoit rassemblés pour écrire une histoire de Lyon, dont il ne publia que le *prospectus*, a été souvent consulté par les PP. Ménétrier & Colonia, & sur-tout par l'abbé Perneti. Ces trois écrivains en ont extrait tout ce qu'ils ont pu en inférer dans leurs ouvrages. Il est à la bibliothèque du grand collège. MM. de la Valette en possédoient un autre exemplaire. Son auteur est connu par deux autres écrits imprimés, un éloge de Symphorien Bullioud, son ancêtre, né à Lyon, & qui devint successivement évêque de Glandèves, de Bazas & de Soissons, & une vie de St. Trivier, solitaire de Bresse, suivie de notes & de dissertations estimées. Le P. Bullioud mourut à Lyon, en 1661.

107. Notes du P. Ménétrier, sur l'histoire de Lyon. 2 vol. in-fol.

Ce recueil, manuscrit de l'un des auteurs qui a le plus travaillé sur l'histoire de cette ville, fait soupçonner qu'il préparoit une seconde édition de son grand ouvrage. Ces notes sont recueillies sans ordre de ces différentes lectures. On y trouve, 1°. un extrait-sommaire des bulles, des privilèges accordés par les Papes, les Rois & les Archevêques, à la ville de Lyon, plusieurs transactions, arrêts & réglemens passés en faveur de la même ville, depuis l'an 1200 jusqu'en l'année 1480. 2°. Les statuts de l'église métropolitaine de Lyon. Cette dernière pièce est en latin. Ce manuscrit, bon à parcourir, se trouve dans la bibliothèque du grand collège.

105. Lettres

109. Lettres & remarques de M. Panthot, médecin de Lyon.

Ce qu'il y a de plus curieux dans ce manuscrit *in-folio* de la même bibliothèque, se trouve dans les journaux des savans du commencement du siècle. Il mérite cependant encore d'être consulté par les médecins, & ceux qui desireroient ne rien négliger sur l'histoire de Lyon. La famille Panthot a produit un grand nombre de chirurgiens & de médecins renommés. Louis Panthot fut l'un des premiers qui tenta l'opération césarienne. L'auteur du manuscrit est connu par des traités sur la baguette divinatoire, les vertus du mercure, & les eaux minérales d'Aix en Savoie.

109. Recueil sur Lyon. in-fol.

Ce recueil manuscrit se voit dans la bibliothèque du grand college; il renferme plusieurs articles intéressans. 1°. Un extrait du trésor des chartes relatives à Lyon: ce sont, pour la plupart, des actes qui annoncent aux citoyens la protection que les Souverains veulent bien leur accorder, & qui autorisent leurs premières assemblées municipales. 2°. La bulle de sécularisation de l'abbaye de l'Isle-Barbe. L'historien, Claude le Laboureur, l'a insérée dans son savant ouvrage sur cette abbaye, tome 1, page 255. 3°. Des détails historiques sur l'établissement des cisterciens à Lyon. 4°. L'établissement & les statuts de la confrérie des pénitens noirs. Le cardinal Cajétan, légat en France, les fonda en 1590; il chercha, par cette union politique, à réchauffer le zèle des Lyonnais, contre le Roi de Navarre que poursuivoit la ligue. Jacques Maistre, évêque de Damas, & suffragant de l'Archevêque de Lyon, en rédigea les statuts. La noblesse & les citoyens les plus distingués vinrent en foule se ranger sous sa bannière. Les premiers recteurs furent Gaspard Mornieux & Pierre Austrein, lieutenant particulier du présidial. 5°. Le recueil contient encore les noms des prévôt des marchands & échevins, depuis 1294 jusqu'en 1623. Brossette les a insérés à la suite de son éloge historique de la ville de Lyon. 6°. L'ordre des décanats du college des médecins de cette ville, & les noms des médecins depuis 1576 jusqu'en 1691. 7°. La bulle de sécularisation de l'abbaye d'Ainai, en 1684. 8°. Enfin, un recueil d'actes capitulaires de l'église primatiale de St. Jean, où l'on trouve plusieurs détails sur les biens & les propriétés appartenantes au chapitre.

110. Inventaire général des titres & pieces qui sont dans les archives de l'hôtel-de-ville de Lyon, *gr. in-fol.* 11 vol.

Cet ouvrage important, le fruit du zèle, de la constante application de M. Chappe, avocat & échevin de la ville de Lyon, a tiré du chaos tous les titres de la cité. L'étendue de ce travail, & la patience qu'il a exigée dans son auteur, étonnent l'esprit, & doivent faire frémir l'homme oisif, qui ne songe, dans un lâche repos, qu'à être inutile à sa patrie. M. Chappe est mort avant d'avoir terminé cet étonnant recueil; & c'est aux soins désintéressés, patriotiques & éclairés de M. son fils, que la municipalité en doit la continuation. Une disposition claire & méthodique facilite la recherche de tous les titres: cet inventaire est divisé en quatre grandes parties. La première contient la description de toutes les pieces concernant les privileges des bourgeois & habitants de Lyon; la seconde offre les privileges personnels du consulat; la troisième renferme les titres relatifs à l'administration & au pouvoir municipal; la quatrième a pour objet les biens & possessions de la ville.

C'est dans ces divisions simples & ingénieuses que viennent se ranger plus de 50000 pieces renfermées dans près de 1800 sacs. Chacune des quatre parties de cet inventaire est divisée en divers titres; ceux-ci en sections; les sections en chapitres; les chapitres en articles; les articles en paragraphes; ces derniers offrent des *numéros* en chiffres romains, & les chiffres arabes sont réservés pour les numéros des pieces. Chacun des volumes contient, en outre, une table sommaire des objets qui y sont renfermés. A la tête de chaque article, on a mis un sommaire instructif, suivi de la division de chacune des matieres. Enfin, en marge de chaque volume, on voit les indications des sacs qui contiennent les pieces, les *numéros* des armoires où ces sacs sont renfermés, & ceux même des chevilles auxquelles ils sont suspendus.

Cet ordre exact & uniforme permet maintenant de trouver à l'instant tout ce qui peut intéresser les corps & les citoyens de cette ville. Quelle reconnoissance ne doit-elle pas vouer à la mémoire de celui qui a consacré la plus grande partie de ses jours à lui être ainsi utile, par un genre de travail obscur, pénible, & jusqu'à présent presque ignoré!

111. Edit du roi Henri IV , donné à Chauny en 1595 , sur la municipalité de Lyon.

Cet édit ordonne qu'il n'y aura plus , dans le consulat ; qu'un prévôt des marchands , & quatre échevins au lieu de douze , conformément à l'ordonnance de Henri II , restée sans exécution.

112. Acte consulaire du 14 septembre 1596.

Il contient la députation , à l'assemblée des notables , du sieur Henri , premier échevin , attendu la vieillesse du prévôt des marchands.

113. Cahier particulier , provincial & général , présenté aux états-généraux de France , tenus à Paris en 1614.

Ce furent les derniers états-généraux. La généralité de Lyonnais , assemblée , nomma des commissaires pour former ses doléances ; & ce cahier est composé de 185 articles. A la fin du volume se trouvent les doléances du tiers-état assemblé aux Augustins de Paris , qui ne regardent que l'universalité du royaume ; ce qui comprend la plus grande partie du volume.

114. Articles présentés au roi Louis XIII , en 1618 , par le sieur Goujon ; échevin , député de la ville de Lyon.

On y demande l'affignation d'un fonds pour le bâtiment du grand college & la formation de la place de Bellecour , la confirmation des privileges de la ville , & des foires , &c.

115. Inventaire des registres des déclarations des étrangers , 6 vol.

L'étranger venant s'établir à Lyon , & desirant participer aux privileges de la ville , doit déclarer son nom à l'hôtel commun , fixer l'époque de son établissement , & produire une désignation des fonds & propriétés qu'il possède. Cet inventaire commence au 20 juillet 1618 , & finit au 3 août 1745.

116. Titres d'exemption du droit de franc-fief en faveur des habitants de Lyon , possédant fief de cinquante livres de rente & au dessous , depuis 1435 jusqu'en 1764.

Par l'ancienne constitution de la monarchie , les roturiers ne pouvoient posséder des fiefs , sans la permission expresse du roi. Philippe-le-Bel leur accorda une permission générale , à condition qu'ils paieroient au roi , tous les vingt ans , le

E ij

revenu d'une année du fief. Charles VIII affranchit les habitants de Lyon de ce paiement, pour les fiefs qu'ils posséderaient jusqu'à 50 liv. de rente, par des lettres-patentes de 1495, confirmées depuis par les rois ses successeurs. 29 articles.

117. Projet d'un édit du roi, de l'année 1633, pour établir un parlement à Lyon.

Ce projet est suivi d'une requête tendante à le demander.

118. Députation des sieurs Mascray, Lemaitre & Grolier, en 1643.

Elle eut pour but de féliciter Louis XIV sur son avènement à la couronne, & de lui faire confirmer les privilèges de la ville.

119. Lettres-patentes de Louis XIV, portant établissement d'une bazoche à Lyon, de l'année 1652. — Arrêt du conseil qui défend leur exécution. — Lettres-patentes de l'année 1653, qui suppriment les précédentes relatives à la bazoche de Lyon.

Ces dernières lettres-patentes, obtenues sur la requisition du consulat, défendent de solliciter de nouveau, & à jamais, le rétablissement de la bazoche.

120. Rôle des habitants de Lyon en 1634.

Cartier, greffier, fit ce rôle pour assurer le nombre de ceux qui devoient, en qualité de domiciliés à Lyon, être exempts de tailles.

121. Arrêt du conseil du 12 mai 1705, au sujet de la taille.

Il en accorde l'exemption aux bourgeois de Lyon, pour leurs clos & jardins.

122. Consultation de M. Aubert, avocat, de l'an 1714.

Elle décide que les veuves & filles nées dans une paroisse taillable, peuvent s'en exempter, en remplissant les formalités nécessaires pour obtenir la bourgeoisie de Lyon.

123. Arrêt du conseil de l'an 1728, en faveur de Blaise Denis. — Autre de 1750, en faveur du sieur Rostaing.

Ces arrêts déclarent l'un & l'autre bourgeois de Lyon, & les dispensent de toutes formalités, en reconnaissance des

services que le premier a rendus à la Charité ; & le second , pour l'approvisionnement de la ville.

124. Procès verbal des échevins, députés pour la recherche des canons & pieces d'artillerie étant dans les maisons particulieres de la ville de Lyon, du 4 juin 1594. — Jugement en dernier ressort, contre Jean Dupré & Julien le Fevre, en 1595.

Le premier, conseiller en l'élection, le second, huissier au bureau des finances, furent condamnés à mort pour avoir cherché à soustraire la ville au pouvoir de Henri IV, pour la livrer au duc de Nemours; la sentence porte que, pour l'exemple, la tête du premier sera exposée près de la porte St. Just, & celle du second, près de celle de St. Sebastien, après leur exécution en la place du change. Ce jugement rappelle un peu les usages turcs.

125. Traité entre la ville de Lyon & les états de Savoie, du 20 février 1594. — Lettres de Henri IV aux échevins, sur la reddition de la ville. — Procès verbal de l'assemblée générale des citoyens, du 11 mars 1594. — Ordonnance relative des échevins, du 23 du même mois.

Cette ordonnance défend, sous peine de confiscation de corps & de biens, de mal-parler du roi, & de mettre en doute sa conversion, de se plaindre de la réduction de la ville à son obéissance, & enjoint aux capitaines Penons d'y veiller, chacun dans leurs quartiers.

126. Ordonnance consulaire de l'an 1594, portant que toute personne suspecte de fidélité, qui n'avoit pas vuïdé la ville, seroit emprisonnée. — Serment fait par les confreres pénitents du Confalon, le 3 avril 1594.

Ils promettent d'obéir à Henri IV, & de n'entrer dans aucune ligue ni association contre les intérêts de ce souverain.

127. Exemption des tailles pour les bourgeois de Lyon possédant des fonds en Bresse, depuis les lettres-patentes d'Emmanuel, duc de Savoie, en 1592, jusqu'en 1771.

Sous ce titre, les archives de la ville contiennent 62 articles. Henri IV, devenu maître de la Bresse, y rendit les habitants de Lyon exempts de tailles, par des lettres-patentes du mois de septembre 1595. Une grande contestation étant survenue entre les Bressans & les Lyonnais, sur cet objet, le roi ordonna un dénombrement des fonds que les habitants de Lyon possédoient en Bresse, & ensuite les déclara

francs & exempts de tailles, par un arrêt du mois de septembre 1610, jusqu'à concurrence de la somme de 1793 liv. L'habitant de Lyon qui acquiert un fonds dans cette province, se fait subroger à la partie d'exemption qui lui est attribuée d'après l'ancien dénombrement, & d'après une communication à l'élection de Bresse, aux syndics du tiers-état, sur les conclusions du procureur du roi. — L'un des articles contient le dénombrement fait, en 1605, par le sieur de la Lande, des fonds qu'ils possédoient en Bresse. Cette province s'enorgueillit d'avoir produit l'astronome de ce nom.

128. Lettre de Henri IV aux échevins de Lyon, de l'an 1588.

Il les remercie de leur constance à le servir, & de leur exemplaire fidélité. Elle est digne d'être connue de M. l'abbé Brizard, qui s'occupe à recueillir les lettres intéressantes de ce grand roi.

129. Arrêt du conseil d'état, rendu au rapport du sieur Chaudon, en 1585, pour les habitants de Lyon.

Il ordonne l'exécution de celui de 1581, qui les exempte de tailles, pourvu qu'ils fassent leur résidence à Lyon pendant la *meilleure partie* de l'année.

130. Lettres-patentes du roi Henri IV, qui confirment l'exemption des tailles pour les bourgeois de Lyon, de l'an 1594. — Lettres-patentes du même roi, de l'an 1594, portant permission aux habitants de Lyon de rentrer dans leurs biens situés en Dauphiné, vendus pour le paiement des tailles. — Dix-huit sentences de l'élection de Lyon, portant exemption des tailles pour les bourgeois, depuis 1588 jusqu'en 1595. — Règlement de 1599 sur le fait des tailles.

Ce règlement est formé de quinze articles, & établi par des commissaires nommés par le roi. Un article porte que l'étranger ne pourra acquérir droit de bourgeoisie & exemption de tailles, qu'après un séjour pendant dix ans dans la ville de Lyon.

131. Privilèges des tailles pour les habitants des fauxbourgs de St. Just & de St. Irenée, depuis les lettres-patentes à eux accordées par Henri III, le 18 septembre 1585, jusqu'à l'année 1773.

Henri III incorpora les habitants de ces deux fauxbourgs aux citoyens de Lyon, & leur accorda les mêmes privilèges, soit pour l'exemption de la taille, soit pour la vente

de leurs vins. Ces privilèges leur furent confirmés en 1595, 1630, 1643, & par Louis XV en 1717. — Les habitants & le chapitre de St. Just, pour accroître leurs exemptions, voulurent étendre les limites de leur fauxbourg ; mais elles furent restreintes par arrêt du conseil du 30 avril 1643. Ces diverses pièces forment 27 articles de l'inventaire général des archives de la ville.

132. Déclaration du consulat sur l'histoire de Lyon, par le fleur de Rubys. *in-fol.*

Ces déclarations, signées Thomé, sont au nombre de deux, & datées des 9 décembre 1583 & 23 janvier 1603. Par l'une, le consulat désavoue les déclarations de Rubys, en faveur de l'archevêque, dans un grand procès au sujet du cartelage ; par l'autre, il proteste contre l'auteur, ligueur déterminé & plein de fureur contre Henri IV, afin que ses écrits ne puissent préjudicier à la communauté. Ces deux titres, attachés à l'histoire de Rubys, n^o. 2 des archives de la ville, font honneur au consulat, & prouvent qu'il ne s'est jamais départi de l'amour qu'il devoit à ses souverains légitimes.

133. Articles de treve proposés par les députés de M. de Ventadour, gouverneur de Lyon, pour le roi Henri IV, de l'an 1580.

Cette treve fut proposée à la ville & au bailliage de Vienne, au marquis de St. Sorlin, & au connétable de Lefdiguières qui y commandoient, en attendant une paix générale entre les catholiques & les protestants.

134. Acte consulaire & mémoire du consulat en 1581.

Ce mémoire annonce que la ville de Lyon députa deux consuls en Pologne, pour assurer Henri III de son obéissance & de sa fidélité.

135. Acte consulaire de l'an 1582.

Il rappelle les désastres occasionnés par le tonnerre ; qui étant tombé sur l'une des deux tours des Terreaux, y mit le feu & à quatre milliers de poudre qui y étoient déposés.

136. Cahier présenté au roi Henri III, par les échevins de Lyon, en 1578.

Ces derniers demandent un droit de deux pour cent sur les marchandises sortant de Lyon, un autre de 45000 liv.

sur la douane, pour la réparation du pont du Rhône, &c. & la confirmation du pouvoir de nommer les courtiers ou agents de change.

137. Remontrances faites à la reine, mere du roi Henri III, en 1579.

Elles concernent la confirmation des privileges, l'exemption des tailles pour les bourgeois, &c. Rubys dit que la reine Catherine ne vint à Lyon qu'au mois d'octobre; il paroît, par ces remontrances, qu'elle y étoit arrivée avec les princes & le conseil du roi, au mois de septembre 1579.

138. Lettres-patentes données à Amboise par Charles IX, en 1572, & adressées à M. de Mandelot, gouverneur de Lyon.

Elles lui enjoignent de faire sortir de la ville les gens sans aveu, & qui n'exercent aucun métier.

139. Remontrances des consuls de Lyon au roi Charles IX, avec les réponses de Sa Majesté, en 1574.

Les consuls se plaignent des droits perçus sur les fabriques de soies, de l'établissement de la douane, des traites faites par les étrangers, & des dettes du royaume.

140. Lettres-patentes de Henri III, données à Blois en 1577.

Elles accordent pouvoir aux députés des trois états de la sénéchaussée de Lyon, à l'assemblée des états-généraux, d'informer des abus commis dans l'aliénation des domaines.

141. Lettres du roi Charles IX au fleur de Mandelot, de l'an 1570.

Elles tendent à pacifier les troubles que les religionnaires avoient excités dans Lyon, dont M. de Mandelot étoit gouverneur.

142. Articles & mémoires envoyés au roi, par M. de Mandelot, en 1570.

La réponse du roi est à la marge. Il y est fait mention de la démolition de la citadelle de Lyon, bâtie sur l'emplacement occupé maintenant par les Chartreux.

143. Remontrances au roi, de la part des habitants de Lyon, de l'an 1572.

Elles sont signées Rayot, & ont pour objet la religion prétendue réformée.

144. Copie

144. Copie d'une délibération consulaire du 24 avril 1569, portant que le roi sera requis d'établir une cour de parlement à Lyon. — Avis de M. de Faucourt sur cet objet.

Le consulat demandoit qu'on remit la nomination des offices à son choix.

145. Mémoire & requête pour les habitants de Lyon & ceux de la Guillotière, présentés au maréchal Damville, en 1570.

Ces derniers, ruinés par un débordement extraordinaire du Rhône, demandoient à être déchargés, pendant leur vie, de toute imposition.

146. Acte de nomination faite par les habitants du sieur Renoard & du sieur de Grollet, procureurs de la ville, pour assister aux états, & se transporter à Pontoise, du 18 août 1561.

Les états convoqués à Pontoise, le furent ensuite à Blois.

147. Frais du modèle de l'hôtel-de-ville qu'on vouloit édifier sur les roches de la rivière de Saône, joignant le pont de pierre.

Ces frais se montent à 378 liv. 6 sols. Le compte en fut réglé, en 1563, par Baronnat & Gabiano, échevins.

148. Remontrances données par les habitants de Lyon, au maréchal de St. André, gouverneur de la ville, tendantes à obtenir du roi un subside de six deniers sur la vente des marchandises entrant dans Lyon, de l'an 1550.

Ces remontrances annoncent que sans ce secours, la ville, n'ayant pas encore mille livres de revenus, est hors d'état de payer ses dettes.

149. Remontrances des habitants de Lyon, au roi Charles IX, de l'an 1561.

Elles ont pour objets le droit de reve & de haut-passage, celui sur les marchandises venant d'Italie par Suze, la demande de faire abattre les haut-vents & d'élargir les rues, d'accorder aux arquebusiers le droit de porter l'épée, &c. &c. Les réponses du roi, visées au conseil, sont en marge de chaque article.

150. Lettres-patentes de Louise, mere de François Ier., du mois de février 1524, en faveur des habitants du fauxbourg St. Just. — Lettres-patentes de François I, de l'an 1530, confirmatives des précédentes.

La mere du roi, qui fit un assez long séjour dans le cloître & bastion St. Just, exempta les habitants du logement

des gens de guerre & de contribuer aux garnisons du pays Lyonois.

151. Monitoires & aggravatoires obtenus par les conseillers de ville, en 1547.

Ils ont pour objet de découvrir ceux qui avoient rompu les barrières du côté du Change. Ces actes seuls nous apprennent l'existence de ces barrières.

152. Edit de Henri II, de l'an 1447, sur la municipalité de Lyon.

Cet édit réduit les douze échevins de Lyon à quatre, présidés par un prévôt des marchands, assistés d'un procureur de la ville & d'un clerc ou secrétaire, nommés par les habitants. Dans l'origine, les notables s'opposèrent à l'exécution de cet édit.

153. Lettres - patentes du roi François Ier., de l'an 1543, sur le fait des tailles.

Le roi y confirme l'exemption de tailles, dont jouirent, de tout temps, les habitants de Lyon.

154. Lettres - patentes du roi Charles IX, de l'an 1561.

L'ordonnance d'Orléans ayant réglé que tous les exempts de tailles donneroient leurs terres à ferme ou à grangeage, sans quoi ils paieroient la taille, les habitants de Lyon se pourvurent devant Charles IX, qui, dérogeant, par ces lettres, à l'ordonnance d'Orléans, permet aux citoyens de Lyon de faire labourer leurs vignes, vergers & jardins, sans payer de taille, à condition que leurs fermiers ou grangers la paieroient pour leur industrie.

155. Procédures, assignation, arrêt, commission, procès verbaux, & arrêt du conseil d'état, de l'an 1581, sur le fait des tailles.

41 pieces sont relatives à cet objet. Après une vive contestation entre les habitants du plat pays & ceux de la ville, l'arrêt de 1581 confirma les privileges de ces derniers.

156. Lettres-patentes de Louise, mere de François Ier., adressées aux conseillers de la ville de Lyon, pendant la captivité de son fils, l'an 1525. --- Lettres-patentes du roi, adressées au maréchal de Trivulze, gouverneur de Lyon en 1529.

Elles lui ordonnent de cotiser les habitants, exempts ou

non exempts, jusqu'à la somme de 24000 liv. , pour payer la rançon du roi.

157. Lettres-patentes du roi François Ier. pour les fortifications de la ville de Lyon, de l'an 1544.

Le roi, informé que Charles-Quint menaçoit de s'emparer de Lyon, ordonna que cette ville fût fortifiée; que les habitants du Vivarais & du Velay y enverroient des pionniers à cet effet, & que les élus des provinces de Forez, Beaujolois & Auvergne l'approvisionneroient de bled.

158. Journal manuscrit, tenu par Claude de Bellievre, des choses arrivées de son temps, commencé en l'an 1523, transcrit le 15 avril 1579, par Bertrand Manuel son petit-fils maternel.

La famille des Bellievre, très-illustre dans les années lyonnoises, étoit originaire du village de St. Jean-de-Chauffan en Lyonnois. L'auteur de cet écrit, né en 1487, commença à exercer la charge d'avocat du roi à Lyon, & devint premier président du parlement de Dombes. On a de lui, outre plusieurs ouvrages sur les antiquités de Lyon, une requête pleine de bonnes raisons pour obtenir une cour supérieure de justice dans cette ville.

159. Lettres-patentes adressées, par François Ier., aux habitants de Lyon, en 1516.

Ces lettres invitent les citoyens à avoir pour agréable le mariage du roi d'Espagne avec la princesse Louise de France.

160. Procès & procédure faite par MM. Jehan Faye, Pierre Chanfson docteur, Claude Laurencin & Antoine de Vigneles, commissaires de la ville, à cause des artisans, en 1516. --- Lettres-patentes de François Ier. sur le même objet, de l'an 1519.

Les artisans ayant voulu changer la forme de l'administration, & la nomination des conseillers de ville, il s'ensuivit un grand procès, & puis des rixes & des excès. Pour les terminer, François Ier. députa, à Lyon, Fournier, premier président au parlement de Dijon, Robert de la Martiniere, maître d'hôtel ordinaire, & Olivier, conseiller au parlement de Grenoble.

161. Lettres de sauve-garde accordées, par Louis XI, aux conseillers & habitants de Lyon, de l'an 1478. ---- Demandes faites au roi Louis XII, lors de sa première venue à Lyon, en 1500.

Ce dernier manuscrit est divisé en trois articles.

162. Décret du synode général, tenu à Lyon en l'année 1513.

Ce synode accorda au roi Louis XII 320000 liv. de décimes.

163. Députation des citoyens de Lyon, pour féliciter François Ier. de son avènement à la couronne, & lui prêter serment de fidélité en 1514.

Les députés demandèrent la confirmation des privilèges de la ville, des foires, du barrage du pont du Rhône, &c.

164. Lettres-patentes du roi Louis XI, portant évocation au conseil du procès pendant en l'élection de Lyon, sur le fait de la taille des bourgeois, de l'an 1471. ---- Autres du mois d'avril 1472.

Ces dernières enjoignent aux élus de ne point imposer les citoyens de Lyon à la taille, pour raison de leurs héritages.

165. Lettres-patentes du roi Charles VIII, de l'an 1485, au sujet des tailles.

Elles déchargent les bourgeois de Lyon de toute taille & de toutes les exécutions faites contre eux par Jean de la Berthoniere, conseiller des aides.

166. Défenses faites à la cour des aides d'imposer les habitants de Lyon, de l'an 1485. ---- Lettres-patentes de l'an 1491. ---- Autres au sénéchal de Lyon, de 1492.

Elles portent la même exemption.

167. Arrêt du parlement, du 6 juin 1472.

Cet arrêt confirme une sentence du juge royal, infirmant celle du juge de l'archevêque, & qui ordonne, en conséquence, 1°. que les habitants, *gens honorables*, sont maintenus dans le droit de porter à leurs côtés des dagues ou petits couteaux ornés, & ne pouvoient être compris dans les défenses générales de port d'armes; 2°. que les citoyens ne peuvent, sous aucun prétexte, être emprisonnés, que dans les trois cas d'homicide, de vol & de trahison; 3°. que les *gens honorables* de la ville étoient dispensés de porter lumière dans la rue, lorsqu'ils se retiroient la nuit.

168. Bulle du pape Eugene IV, accordant provisions, pour l'archevêché de Lyon, à Charles de Bourbon, de l'an 1446.

Charles de Bourbon n'ayant que vingt-trois ans, & n'ayant encore reçu que les quatre ordres moindres, le pape nomme, pour administrer l'archevêché pendant quelque temps, Jean, évêque d'Orléans.

169. Lettres de rémission accordées, par Charles VII, aux citoyens de Lyon, de l'an 1449.

Elles contiennent absolution de peine encourue pour avoir donné cours, dans Lyon, à plusieurs monnoies défendues & étrangères.

170. Mandement du consulat, au receveur de la ville, de payer aux députés aux états de Montluçon la somme de 120 liv.

Ces états se tinrent par Charles VII, en 1426.

171. Lettres-patentes du roi Charles VII, au gouverneur de Dauphiné, de l'an 1428.

Ce gouverneur est enjoint de faire commandement au prince d'Orange, de délivrer les habitants de Lyon qu'il avoit emmenés prisonniers, sous peine de voir mettre sous la main du roi les revenus de ce prince en Dauphiné.

172. Procédure entre les conseillers de ville & le chapitre de St. Jean, de l'an 1418.

Le chapitre vouloit élever & fortifier le portail, dit *porte-fro*; les citoyens s'y opposerent, disant que le chapitre ne devoit pas se séparer des autres habitants, & que ces fortifications pourroient devenir préjudiciables à leur liberté. Cette procédure n'offre aucune décision sur cet objet.

173. Permission accordée, par le gouverneur de Dauphiné, aux habitants de Lyon, de l'an 1420.

Il leur permet de mener & vendre toutes sortes de marchandises dans le Dauphiné. Ce gouverneur étoit le maréchal de la Fayette, dont l'illustre descendant s'est acquis, en visitant cette cité, tant de droits à l'amour & à la reconnaissance des Lyonnais.

174. Privilèges de noblesse aux prévôt des marchands & échevins de Lyon, & à leur postérité née & à naître, avec leurs octrois perpétuels. — Droit aux prévôt des marchands & échevins, de commander en l'absence des gouverneurs & garde de la ville. — Droit de committimus pour les officiers du consulat.

Le premier recueil contient quarante-neuf articles; le second, vingt-sept; le troisième, deux. On y trouve une foule de lettres-patentes & d'édits en originaux, qui n'ont jamais été publiés.

175. Titres portant exemption de tailles pour les habitants de l'observance & des deux amants, depuis l'an 1408.

Ce quartier n'étoit point, autrefois, compris dans l'enceinte de la ville; mais Henri II, ayant voulu fortifier Lyon du côté du royaume, comme il l'avoit été du côté de l'empire, fit enclorre l'observance & les deux amants, dont les habitants durent, dès-lors, participer aux privilèges de la cité. L'un de ces titres est un plaidoyé de Jean de Bellemonte, devant le sénéchal de Mâcon, pour réclamer, au nom de la ville, une place spacieuse devant le monument des deux amants; un autre est l'édit de Henri II, de 1582, pour assurer aux habitants de ce quartier les immunités & exemptions qu'ils demandoient. Un autre est une ordonnance du consulat, qui unit au pennonage de Pierre-Scize toutes les maisons joignant l'observance & les deux amants. Cet objet contient quatorze articles, dont le dernier est une carte du fort Loyasse, faisant partie du quartier des deux amants.

176. Anciens privilèges accordés par les papes aux citoyens de Lyon.

Ces privilèges consistent, 1°. dans la protection & sauvegarde accordées, par le St. siège, à la ville de Lyon & à ses habitants; 2°. dans la prohibition de mettre à interdit les églises & paroisses de son enceinte; 3°. dans la défense d'appeller en jugement les citoyens hors de leur ville, en vertu de lettres apostoliques; 4°. enfin, les députés de la ville, auprès du St. siège, seront commensaux du pape, & regardés comme attachés à sa personne, pendant tout le temps qu'ils résideront à Rome. — Ce dernier privilège fut accordé par une bulle d'Innocent IV, de l'année 1250.

177. Jurisdiction de la police de la ville de Lyon, vingt-deux pieces. — Franchise des tailles & des droits d'aides pour les officiers du consulat,

trente-neuf pieces. — Privileges de la juridiction de la conservation, & des foires de la ville, trente-deux pieces.

L'une de ces pieces renferme un édit du roi, qui ordonne à toute personne de remettre les titres sortis des archives de la ville ; qui permet de rendre plainte de leur soustraction & enlèvement, & de publier monitoire pour avoir révélation de ceux qui les possèdent. Ce qui nous prouve que, dans les guerres civiles & celles de religion, ce dépôt public a été pillé.

178. Traité de paix de 1208, entre l'archevêque & les citoyens.

Dans celui-ci, Eudes, duc de Bourgogne, & le comte de Nevers se rendent garants de son exécution, & prennent en leurs mains les clefs de la porte du pont de pierre, du côté de St. Nizier, & celles du côté de St. Marcel.

179. Rescrit d'Alexandre IV, de l'année 1258.

Ce rescrit ordonne à l'archevêque de Vienne & à l'évêque de Belley d'absoudre les citoyens de Lyon, ayant encouru des censures pour n'avoir pas contribué à la rédemption des croisés.

180. Bulle de l'empereur Frédéric, de 1157.

Cette bulle, en latin, nommée la bulle d'or, accorde à l'archevêque Héradius l'investiture de la ville, & toutes les régales qui y sont établies.

181. Coutumes de la ville de Lyon, de l'an 1206.

Ces coutumes, écrites en latin, sur parchemin, renferment la notice des droits perçus par les archevêques. Leur rédaction causa de grands débats entre ces derniers & les citoyens.

182. Traité de paix entre Renaud, archevêque de Lyon, & les citoyens.

Ce traité ordonne que dans le cas de contestations, elles seront terminées par quatre clercs & quatre citoyens ; & que les clefs de la ville demeureront, pendant sept ans, entre les mains des habitants-syndics.

183. Règlement de juridiction entre le chapitre de St. Jean & celui de St. Just, & les citoyens, de l'année 1267.

On choisit, pour juges de tous les différends, le doyen de St. Jean, Jean Liard, bourgeois, & l'archevêque de Vienne.

184. Treve entre le chapitre St. Jean & les citoyens, de l'an 1269.

Cette treve fut de vingt-huit jours, pendant lesquels il y eut entière suspension d'armes & reddition des prisonniers de part & d'autre, les chaînes, mises dans les rues pour en barrer le passage, furent ôtées, & le château de Bechevelin; pris par le sieur de la Tour, rendu au chapitre.

185. Lettres d'Amédée, duc de Savoie, de l'an 1270.

Par ces lettres, Amédée met les habitants de Lyon sous sa sauve-garde, pendant trois ans.

186. Lettres de sauve-garde de Philippe III.

Elles furent données à Arnay-le-Duc, en 1271. Sa majesté y met les habitants de Lyon sous sa protection, pour le temps qu'il lui plaira.

187. Accord entre l'évêque d'Autun, administrant l'archevêché de Lyon, & les citoyens de cette ville, de l'an 1271.

Cet accord fut conclu par la médiation de l'évêque de Clermont, & de Nicolas de Catalono, trésorier du roi Philippe. A cette époque, les citoyens avoient choisi douze d'entr'eux pour régir les affaires communes; on remit, entre les mains de Jean de Lozane & de Bernard Malient, citoyens, les clefs du pont du Rhône, de St. Marcel, de Bourg-neuf & de St. George.

188. Acte d'appel du sieur de Varey, procureur de la cité, d'une ordonnance rendue par le juge de l'archevêque en 1272. --- Bulle du pape Grégoire X, de l'an 1273, sur la juridiction temporelle de la ville.

Grégoire X avoit été chanoine de l'église St. Jean; aussi sa décision est-elle en faveur du chapitre & de l'archevêque.

189. Bulle du pape Martin IV, de l'an 1283, portant provisions de l'archevêché en faveur de Rodulphe de la Tourette. --- Autre du pape Nicolas IV, de

de l'an 1289, contenant les provisions de la nomination de Béraud à l'archevêché de Lyon. --- Sentence arbitrale de Gerard, évêque de Sabine, & du cardinal Benoit, légat du St. siege, sur la juridiction de la ville.

Cette sentence, latine, datée du couvent de St. Germain-des-Prés, en 1290, donne les deux tiers de la juridiction à l'archevêque, & l'autre tiers à son chapitre, conformément à l'acquisition qu'ils en avoient faite du comte de Forez.

190. Sentence arbitrale des mêmes, sur le même objet, de 1291.

Elle est rendue à St. Symphorien-d'Ozon, où étoient alors l'évêque de Sabine & le légat.

191. Lettres de Philippe-le-Bel, de l'an 1292, par lesquelles il prend les citoyens de Lyon sous sa garde spéciale. --- Appel des citoyens au même prince, par Ro'et Cassardy, syndic de la ville la même année. --- Sentence de l'official Ruffati, du mois de septembre 1292.

Cette sentence contient une excommunication contre tout notaire de Lyon, qui passera des actes sans les faire sceller à l'officialité.

192. Ratification des habitants de Lyon, de la garde du roi de France, dans laquelle ils s'étoient mis.

Acte latin, du mois d'octobre 1292. Les habitants s'assemblerent dans l'église St. Nizier, & avoient pour syndics Cassardy & Buer.

193. Sentence de l'évêque d'Orléans, 1292.

Ce titre, en parchemin, écrit en latin, relève les habitants de Lyon des censures & excommunications fulminées contre eux par l'official, pour s'être mis sous la garde du roi de France, sans le consentement de l'archevêque.

194. Sentence de Jean Cardinal, courier de Lyon, 1293.

Elle fut obtenue par Rodolfe Cassardy, procureur général de la ville; & ordonne que les gens de l'archevêque ne troubleront point les citoyens dans la réédification du mur de la porte de Bourg-neuf, d'autant qu'ils ont toujours été en possession de la garde & de la conservation des portes de la ville.

1789.

G

195. Lettres de Philippe-le-Bel au gardiateur de Lyon.

Ces lettres, datées du vendredi après l'octave de l'Épiphanie 1293, sont en latin, & ordonnent à l'archevêque & au chapitre de Lyon, de lever promptement les défenses qu'ils avoient faites aux citoyens, de s'assembler pour faire collecte & perception de deniers pour les affaires de la cité.

196. Appel au St. siege, par Buer, syndic de Lyon, de la sentence de l'official Ruffati, 1293.

Cet official avoit ordonné que, pour le bien de l'église, tous les ecclésiastiques fortiroient de Lyon, & laisseroient les citoyens sans sacrements, pour les punir de leurs excès & insurrection contre l'archevêque. L'appel, en latin, est véhément, & rempli de bonnes raisons.

197. Acte d'assemblée des citoyens de Lyon, pour la nomination de leurs syndics, 1294.

Cette assemblée, faite au son de la cloche, dans l'église St. Nizier, nomme Gui de la Mure & Barthelemi Chevrier, pour défendre la cité contre les entreprises de l'archevêque & du chapitre de Lyon. Il paroît, par ce titre latin, que la communauté de Lyon avoit pris un sceau particulier. C'est la première pièce des syndicats des archives de la ville.

198. Bulle du pape Boniface VIII, adressée aux citoyens de Lyon.

Cette bulle, datée d'Aquanie le 25 août 1295, accorde des provisions à Henri de Villars, pour l'archevêché de Lyon.

199. Acte d'appellation au St. siege, de la sentence de Hugues Brun, official, du 8 septembre 1295.

Cet official avoit fait défenses à Humbert de Vaux, Barthelemi de Jo, docteur en droit, & Barthelemi de Montmelat, religieux d'Ainai, d'enseigner le droit civil & canon. La ville prétendit, avec justice, pouvoir les autoriser, & demanda que leurs leçons fussent continuées.

200. Sentence du juge royal, de l'an 1295, qui confirme l'usage de ne point informer contre un citoyen de Lyon, que dans les trois cas d'homicide, de larcin & de trahison.

Cette sentence latine, faisant règlement général, est en

faveur d'un sieur Galamard, accusé d'avoir jeté des pierres, pendant la nuit, contre le nommé de Fuër.

201. Sentence de l'archevêque de Narbonne & de l'archidiacre de Rouen, de l'année 1297, qui leve l'interdit prononcé contre les citoyens de Lyon. --- Mandement aux curés de lever l'interdit. --- Nomination de Guillaume de Viriaco à la garde de la ville.

Cette nomination fut faite d'après un arrangement entre l'archevêque & les citoyens.

202. Commission donnée à St. Germain-en-Laye, le 12 novembre 1297, par Philippe-le-Bel, au bailli de Mâcon, pour qu'il eût à défendre le gardiateur de Lyon & les citoyens de cette ville de toute violence. — Acte d'appel des habitants, à l'évêque d'Autun & au duc de Bourgogne, de la division de la juridiction temporelle que s'attribuoit le chapitre St. Jean, de l'an 1299.

Cet acte étoit fondé sur ce que le pape Grégoire X avoit ordonné qu'il n'y auroit, dans Lyon, qu'une cour séculière pour l'archevêque, & que le chapitre n'auroit ni juges ni prisons. Cependant le chapitre avoit nommé Barthelemy de la Riviere pour juge, & fait mettre aux fers deux citoyens de Lyon, dans la maison du charnier de St. Jean.

203. Lettres-patentes de Philippe-le-Bel, adressées au sénéchal de Lyon, le 27 septembre 1303.

Ces lettres lui ordonnent d'observer, sans aucun changement, le style, les usages & la forme de procéder ordinaire à la ville de Lyon.

204. Lettres-patentes du roi Philippe-le-Bel, de 1307.

Ces lettres, adressées aux citoyens, les louent sur leur fidélité, & les invitent à envoyer auprès du roi quatre députés, pour transiger sur les contestations qu'ils ont avec l'église de Lyon.

205. Pouvoir donné par les habitants, à quatre députés, de transiger avec l'église, 1307.

Ces députés furent Humbert de Vaux, Matthieu de Vaux, Barthelemy Chevrier & Jean Ogier.

206. Bref du pape Clément V, aux citoyens de Lyon, du mois de juillet 1309.

Clément V annonce qu'il est informé que le roi de France

G ij

envoie une armée contre l'archevêque de Lyon, à cause des excès commis sur ses officiers ; & qu'il vient de députer deux cardinaux, pour prier le roi de se désister de son dessein, & oublier sa vengeance.

207. Aste d'opposition du clergé du diocèse de Lyon, séculier & régulier, des seigneurs & gentilshommes de la province, & des habitants de Lyon, à l'exécution des philippines, 1311. — Lettres-patentes du roi Philippe-le-Bel, de l'an 1312, portant révocation des philippines.

Ces philippines accordoient la justice séculière temporelle de Lyon à l'archevêque & au chapitre St. Jean ; les lettres-patentes qui les révoquent sont datées du cloître St. Just, où le roi résidoit alors.

208. Lettres-patentes du roi Louis XI, de l'année 1315, portant union & annexion de la ville de Lyon à sa couronne. — Autres, de Philippe-le-Long, adressées au sénéchal de Lyon, le 8 avril 1317.

Le roi mande à ce dernier de maintenir les habitants dans l'exercice de leurs droits & privilèges.

209. Commission du roi Philippe V, au prieur de la Charité, à Jean de Forgetis, archidiacre de Brie, & à Thomas de Morfontaines, chevalier, d'informer sur les excès & extorsions des officiers royaux, au préjudice des habitants de Lyon, de l'an 1319. — Ordonnance latine des commissaires, rendue dans la maison de St. Antoine de Lyon en 1319. — Enquête, à ce sujet, composée de trente témoins, ecclésiastiques, religieux, gentilshommes, notaires & procureurs. — Lettres-patentes de Philippe VI, portant approbation des ordonnances rendues par les commissaires précédents, du mois d'avril 1347.

Ces divers titres, utiles pour fixer les bornes de nos diverses juridictions, offrent les plaintes des citoyens, sur ce que le juge séculier faisoit des informations sans qu'il y eût ni accusateur, ni dénonciateur, &c.

210. Traité d'échange, du mois d'avril 1320, entre Philippe V, l'archevêque & le chapitre de Lyon.

Le roi cède à l'archevêque la justice, sous la réserve de la souveraineté & de la prestation de foi & hommage ; & l'archevêque remet au roi le droit de régale en l'évêché d'Autun. Ce traité ordonne que les clefs de la ville seront remises entre les mains du bailli de Mâcon, en temps de guerre, & seront rendues aux citoyens lorsque la paix sera rétablie.

211. Lettres-patentes à Hugues Giraud, bailli de Mâcon, de l'an 1320, pour aller recevoir la foi & hommage de l'archevêque & chapitre de Lyon. — Procès verbal de la prestation de foi & hommage. — Procès verbal de la présentation des syndics des habitants.

Hugues Giraud vouloit, comme il paroît par ce dernier acte, que les citoyens s'engageassent à défendre le roi à main armée; les citoyens répondirent qu'ils ne pouvoient être engagés à le défendre, si ce n'est dans la marche de Lyon.

212. Lettres de Pierre de Savoie, archevêque de Lyon, données au château de Pierre-Scize, l'an 1320.

Par ces lettres, l'archevêque confirme les privileges des habitants, ayant dès-lors le pouvoir de s'assembler, d'avoir des syndics & des archives, de faire le guet pendant la nuit, de prendre les armes, de garder les portes de la ville. Ce titre annonce leur exemption de tailles, de lods de pere à fils & de frere à sœur, de péage pour le vin de leur crû & celui qu'ils consomment pour leur usage, & qu'ils ne peuvent être cités en jugement hors de la ville.

213. Lettres de Guillaume de Sure, archevêque de Lyon, données au château de Pierre-Scize, le 14 décembre 1336.

Elles portent confirmation des privileges des citoyens de Lyon.

214. Rescrit du pape Jean XXII, de l'an 1327, adressé à l'archevêque de Lyon.

Le pape le commet pour informer des exactions commises par les ecclésiastiques de la ville, pour les droits d'enterrements & de bénédiction nuptiale.

215. Ordonnance du bailli de Mâcon, rendue en 1388, portant règlement sur les droits curiaux.

Elle condamne à 50 liv. d'amende les curés qui excéderont leurs droits. Les citoyens se plaignoient que quelques-uns avoient enlevé les lits des défunts, pour être payés des enterrements.

216. Règlement & sentence arbitrale de la même année, sur le même objet.

Ce règlement fixe les droits d'enterrement à 10 liv., & à vingt sols les épousailles, pour les plus riches citoyens, & les autres en diminuant.

217. Arrêt du parlement de Paris, du 6 juillet 1328, qui ordonne que le gardiateur de Lyon, nommé par Philippe VI, pourra faire sa résidence dans cette ville. — Lettres de Philippe VI, portant nomination de Henri Perdricelle, pour gardiateur. — Autres, du même roi, de l'an 1330, qui ordonnent que le gardiateur ne sera point soumis au bailli de Mâcon, & ne relevera que du roi. — Lettres de 1333, par lesquelles le même roi, informé qu'il seroit agréable aux citoyens de Lyon, d'avoir pour gardiateur le bailli de Mâcon, le nomme à cette place. — Autres, de l'an 1341, par lesquelles le roi, considérant que le bailli de Mâcon ne peut résider à Lyon comme gardiateur, nomme à cette dernière place Barthélemi de Montbrison, docteur en droit.

Il est fait mention d'un gardiateur de Lyon dès l'an 1293; dans la suite, on exigea qu'il fût originaire de Lyon, & conseiller de ville : ce fut la source d'une difficulté contre Barthélemi de Montbrison.

218. Lettres-patentes de Philippe VI, de l'an 1328; portant translation de la justice royale à l'Isle-Barbe. — Lettres du même roi, données à Vincennes, le 8 décembre de la même année, sur le même objet. — Ordonnance du bailli de Mâcon, pour la publication de ces lettres. — Titres sur la juridiction de l'Isle-Barbe.

Ces titres sont au nombre de douze. L'un d'eux est relatif à des monnoies étrangères, frappées dans le royaume de Bourgogne, dont on avoit défendu le cours à Lyon. Un autre contient une ordonnance de règlement, prononcée par Cloissi Viaco, juge de l'archevêque, qui fait défenses à tout huissier de dépouiller aucun accusé de ses vêtements, avant la conviction de son crime: ordonnance sage & humaine, qui met l'innocence accusée à l'abri de tout outrage.

219. Procédure faite dans la juridiction de l'Isle-Barbe, depuis 1339 jusqu'en 1442.

Les citoyens de Lyon avoient fait un emprunt. Pour en établir sur eux la répartition, ils choisirent deux preud'hommes, Matthieu de Fuer & Pierre de Pompierre. De Fuer refusa d'accepter cette commission, & cette procédure eut pour objet de l'en faire décharger.

220. Sentence arbitrale de l'an 1330, entre les bourgeois, les artisans & le peuple.

Cette sentence distingue trois classes de citoyens, & ordonne, 1^o. que pour la garde des portes, elle seroit confiée

à un bourgeois , à un artisan , & à un homme du peuple ;
2°. que , dans le conseil de ville , deux hommes du peuple
y auroient place ; 3°. que tous les titres de la ville feroient
placés dans une arche fermant à trois clefs , dont une feroit
remise à un bourgeois , une autre à un artisan , & la troi-
sieme à un homme du peuple.

221. Lettres-patentes de Philippe VI , de l'an 1345.

Elles confirment le pouvoir du consulat à imposer *taille*
sur les citoyens , en cas de nécessité.

222. Nomination de Pierre de Villeneuve à la place de gardiateur de la ville ,
de l'an 1345. — Lettres-patentes du roi Jean , de 1350 , nommant le sieur
de Tournon à cette place. — Autres de Charles de France , régent de
1357 , nommant Pierre de Salornay. — Autres du roi Jean , de 1361 ,
portant nomination de Bérard de Labe , seigneur d'Izeron , à la place de
gardiateur. — Autres de Charles V , de l'an 1364 , nommant Aymond de
Geneve , chevalier , à cette place. — Autres du même roi , de l'an 1371 ,
y appellant Humbert de Varey , citoyen de Lyon.

Depuis , cette place importante a été supprimée , & est
maintenant représentée par le prévôt des marchands.

223. Lettres de Henri de Villars , archevêque de Lyon , données dans le
cloître de St. Paul , maison d'habitation de Louis de Villars , archidiacre
de Lyon , du 25 mai 1347.

Confirmation aux habitants de Lyon de leurs privileges.

224. Lettres de Raymond Sacquet , archevêque de Lyon , données , au
château de Pierre-Scise , le 24 avril 1357.

Confirmation des privileges des citoyens de Lyon. Il pa-
roît , par ce titre latin , que ces derniers , à la premiere
entrée de leurs archevêques , exigeoient qu'ils promissent de
garder & maintenir leurs libertés & franchises.

225. Lettres-patentes du régent de France , du 18 août 1358 , adressées au
bailli de Mâcon.

Ce bailli est commis pour aller , dans tous les lieux de
son ressort , solliciter des secours pour soutenir la guerre
contre les Anglois , & payer la rançon du roi Jean. Les
habitants de Lyon se plaignirent de ce que leurs grandes
charges les forçoient à ne pouvoir offrir que mille livres.

226. Nomination faite , en 1360 , d'Aymard de Villeneuve & d'Humbert de Bletterans , citoyens de Lyon , pour aller en Angleterre , y servir d'ôtages pour le roi Jean. — Lettres-patentes de ce roi , qui tient quitte les Lyonnais du subside de 12 deniers , du cinquième du sel , du treizième des vins , moyennant le paiement de 4000 florins qu'ils offrent pour sa rançon. — Nomination faite par le roi , du sieur Mespín , pour recevoir le produit de sa rançon dans le Lyonnais. — Commission de Charles V , qui ordonne aux receveurs des aides de percevoir , sur la ville de Lyon , la plus grande finance qu'il se pourra pour la rançon du roi , du 4 octobre 1364. — Quittance de Mespín , sergent d'armes du roi , de 4026 florins , payés par les citoyens de Lyon , pour la rançon du roi. — Lettres - patentes de Charles V , au sujet de l'imposition de 12 deniers par livre des choses vendues , levés pour la rançon du roi , en 1367 , & qui ordonnent que chaque marchand de Lyon , pour le paiement de cette imposition , en fera cru sur son serment. — Lettres - patentes de Charles V , en l'an 1368 , adressées aux élus de Lyon.

Tous ces titres , relatifs à la captivité du roi Jean , prouvent les sacrifices des citoyens de Lyon dans cette fâcheuse occurrence. Les dernières lettres-patentes défendent de percevoir sur la sortie des marchandises , les droits qu'elles avoient payés en entrant dans la ville.

227. Etat & dépense de Jean de Pressia & Louis de Fuer , députés de la ville de Lyon.

Ils furent députés , en Angleterre , auprès du roi Jean , & leurs frais se montent à 940 francs d'or.

228. Lettres-patentes de Charles , régent , données à Melun en 1339.

Le souverain y déclare qu'en faisant donation au comte de Poitiers , du comté & ressort de Mâcon , il ne comprend point , dans cette donation , la ville de Lyon & ses dépendances.

229. Privileges accordés par l'archevêque de Villars , en 1350 , aux monnoyeurs de la ville de Lyon.

On les exempte de leyde , péages , taille , & guet & garde.

230. Commission accordée , en 1357 , par les réformateurs généraux du royaume , pour informer sur les excès faits sur les citoyens , par les gens de l'église & cloître de Lyon.

Ces réformateurs généraux étoient ceux que les états du royaume

royaume avoient choisis pour améliorer le sort de la France pendant la captivité du roi Jean.

231. Lettres-patentes de ~~Charles~~ ^{Philippe} dauphin, régent du royaume pendant la détention du roi son pere, en 1359.

Ces lettres confirment la donation faite par le roi Philippe, au comte de Poitou, de la supériorité & garde de la ville de Lyon.

232. Lettres-patentes du roi Jean, du mois de juin 1361.

Le roi Jean ayant égard à la fidélité des Lyonnais, pour leur souverain, les absout de toutes peines pour s'être servi d'autre monnoie que celle prescrite par les ordonnances.

233. Lettres-patentes du même roi, au bailli de Mâcon, de l'an 1362.

Elles lui ordonnent de voir à qui on doit accorder les clefs de la porte de Pierre-Scise, des citoyens ou de l'archevêque; & celles de la porte Trion, des citoyens ou du chapitre de St. Just.

234. Lettres-patentes du roi Charles V, données à Cressy en Brie, le 23 août 1364.

Ces lettres, à la demande des citoyens de Lyon, suppriment l'ancienne fête des Merveilles, qui se célébroit, chaque année, sur la Saône. Paradin dit qu'il n'a jamais pu connoître l'époque de son abolition; ce titre la fixe.

235. Bulle du pape Urbain V, donnée, à Avignon en 1366, en faveur du chapitre de St. Just.

Elle prie les habitants de Lyon de laisser ouvrir un chemin conduisant de la ville à St. Just, & qui avoit été fermé par une haute muraille dans le temps des hostilités.

236. Rescrit du pape Grégoire XI, adressé aux habitants de Lyon, de l'an 1373.

Le pape les prie de remettre en liberté Reynard de Strel, baron de Lusace, & sa famille, qui avoient été faits prisonniers sur le pont du Rhône.

237. Lettres du roi Charles V, de l'an 1377, adressées au bailli de Mâcon.

Elles lui ordonnent de faire cesser tout jugement & excommunication du chapitre de St. Jean, contre le nommé Huet, qui, ayant refusé de payer une rente de quatre sols, avoit été excommunié par un droit prétendu du chapitre, qu'il appelloit *justice du glaive spirituel*.

238. Lettres-patentes du roi Charles VI, de l'an 1391, adressées au bailli de Mâcon.

Elles ordonnent l'exécution du règlement fait par les citoyens & les curés, au sujet des droits de sépulture & de mariage, règlement qui avoit été enfreint par un curé de St. George.

239. Arrêt du Parlement de Paris, de l'an 1391, sur la juridiction du sénéchal de Lyon. — Autre, du 19 juin 1392.

Ils ordonnent au juge royal de se transporter, deux fois par semaine, dans les prisons, pour s'informer des causes de la détention des citoyens emprisonnés par le juge ecclésiastique, avec pouvoir de les élargir, suivant l'exigence des cas.

240. Arrêt du parlement de Paris, de l'an 1394, sur la juridiction royale.

Il paroît que l'archevêque ayant surpris un arrêt, vint le faire mettre à exécution, par un sieur de Givry. Celui-ci, précédé de plusieurs ecclésiastiques portant des falots, vint à Roanne dont il chassa le sénéchal, ouvrit les prisons à deux criminels, enleva de la salle de *plaidoirie* le tableau des ordonnances, & permit au nommé Cartula, de monter sur un âne, à reculons, & de traîner dans les rues un panonceau où étoient les armes du roi. Cet arrêt réprima ces excès, punit Givry & Cartula, & condamna l'archevêque en dommages-intérêts à l'égard des officiers royaux.

241. Procédure en règlement de juridiction, dans l'affaire de Charvis, en 1448.

Cette procédure est renfermée dans un cahier *in-4°* de 278 feuillets. Charvis, bourgeois de Lyon, ayant obtenu une commission de quêteur pour l'hôpital de Monjoux, avoit abusé des sacrements, en donnant l'absolution à ceux qu'il lui faisoient l'aumône, quoiqu'il ne fût que simple clerc

L'official le poursuivit , & le juge royal réclama la connoissance de l'affaire.

242. Lettres-patentes de Charles VI, données à Paris en 1395.

Elles enjoignent au bailli de Mâcon de demander au duc de Savoie , de lui livrer les seigneurs qui exerçoient des vexations sur les Lyonnais , pour être punis. Ces lettres furent données à la requête de ces derniers , se plaignant vivement des violences exercées contre eux par Antoine & Guillaume de Grolée , & autres seigneurs.

243. Procédure contre le seigneur Vautier de Ruppé , de l'an 1407.

Un parent du seigneur de Ruppé , ayant été injurié par un citoyen , & n'ayant pas obtenu promptre satisfaction , Vautier de Ruppé leva une petite troupe , & en'éva divers citoyens allant aux foires de Châlons. Le duc de Bourgogne , dont il étoit vassal , lui enjoignit de cesser ses entreprises , & fit saisir ses biens : enfin , le parlement lui fit défenses de médire des Lyonnais & de leur ville , sous peine d'une amende de cent marcs d'or.

244. Titres d'exemption des droits d'aides, pour la vente, en détail, du vin du cru des bourgeois de Lyon, depuis 1398.

Cette exemption , attaquée par les fermiers des droits d'aides , a été confirmée par des arrêts du conseil du 15 décembre 1622 , du 15 septembre 1633 , du 19 décembre 1637 , du 10 novembre 1697 , du 19 septembre 1718 , &c. & par des lettres-patentes de 1638 & 1717. Ce privilege est très-ancien. Dès l'an 1398 , les élus de la ville de Lyon l'avoient reconnu , par une sentence portant réglemant sur cette matiere. Pour en jouir , il faut être natif de Lyon , ou y avoir acquis droit de bourgeoisie , par un domicile constant pendant dix ans , depuis son enrégistrement à l'hôtel-de-ville. Cet article contient un grand nombre de pieces réunies sous 30 numéros.

245. Lettres-patentes de Charles V, de l'an 1408 , par lesquelles il accorde aux habitants de Lyon , pendant quatre ans , le tiers des droits d'aides.

Cette concession leur fut accordée en dédommagement des pertes qu'ils avoient éprouvées par les glaces & les grandes eaux. Il y eut plus de 200 maisons renversées entre les deux rivières.

H ij

246. Lettres de Charles VI, de l'an 1414, au sénéchal de Lyon, pour faire cesser tout débat entre les gentilshommes de Dauphiné & les habitants de Lyon.

Plusieurs compagnies de gens-d'armes passant, le 23 septembre 1414 dans la ville, pour se rendre en Dauphiné, un gentilhomme enleva une serpe à un paysan ; celui-ci, s'étant plaint, occasionna une émeute : on tendit les chaînes, on sonna le tocsin ; & il y eut un combat particulier, que le sénéchal, heureusement accouru, parvint à faire cesser.

247. Titres d'exemption du droit de gros, sur l'entrée des vins, en faveur des bourgeois de Lyon, depuis l'édit de Henri IV de 1597.

Les bourgeois sont exempts de ce droit pour l'entrée du vin de leur crû, pendant toute l'année ; & seulement pendant les quatre foires, pour le vin tant du crû que d'achat, vendu en gros. Ces titres contiennent divers baux passés aux fermiers des aides, & les pièces de plusieurs contestations qui s'élevèrent au conseil, & pardevant MM. Foulé & Champigni, intendants de Lyon, relativement à la perception du droit ; des mémoires judiciaires, imprimés & manuscrits ; les lettres patentes de 1643, qui exemptent les habitants de Lyon du droit de 20 sols par muid de leur vin, prétendu par les fermiers des aides. 18 *numéros*, renfermant une foule de pièces, sont consacrés à cet article.

248. Lettres du roi Charles VII, données à Lyon le 3 juin 1457.

Elles exemptent les citoyens de Lyon de payer aux gens d'église aucune dîme des fruits de leurs jardins, & fait défenses aux archevêques & chapitre de Lyon, d'imposer des servitudes non accoutumées.

249. Confirmation à perpétuité, au consulat, des droits d'imposition foraine & hant-passage. — Exemptions de chefs-d'œuvre en faveur des artisans de Lyon, & de ceux qui viendront s'établir à Lyon.

Ce privilège, pour les artisans de Lyon, leur fut accordé par Henri IV, & leur a été plusieurs fois confirmé, entre autres par des lettres-patentes du mois de septembre 1717, sous la régence de Philippe, duc d'Orléans. Il n'y a que les apothicaires, orfèvres & ferruriers, que ces lettres-patentes obligent de prouver aux maîtres des communautés leur savoir, par des chefs-d'œuvre ou expériences.

250. Requête latine présentée, en l'année 1390, au gouverneur de Dauphiné, par les habitants de Lyon, pour la traite des denrées provenant de leurs fonds situés en Dauphiné. — Déclaration de l'an 1391, de M. de Manencour, gouverneur de Dauphiné, portant que, dans les défenses de traduire les blés hors de son gouvernement, il n'a pas compris les habitants de Lyon pour leur blé & denrées. — Ordonnance du sieur de Raguy, lieutenant général du pays de Bresse, de l'an 1635, sur le même objet. — Requête au prince de Condé, & ordonnance de Henri de Bourbon, qui permet aux habitants de Lyon d'y transporter leurs grains cueillis en Mâconnois & en Bresse. — Arrêt conforme du parlement de Dijon, du 20 octobre 1650. — Ordonnances du duc d'Epemon, gouverneur de Bourgogne, des années 1658 & 1659.

Ces divers titres prouvent que les habitants de Lyon ont toujours eu le droit d'y faire venir les grains provenants de leurs fonds situés dans les provinces circonvoisines, sans obtenir, à cet effet, des passe-ports des gouverneurs & autres commandants royaux.

251. Lettres de Charles V, de l'an 1364, adressées au bailli de Mâcon.

Par ces lettres, le roi ordonne au bailli de ne point permettre à l'archevêque d'ajourner & citer en jugement les habitants de Lyon, autre part que devant leurs juges naturels. Les ecclésiastiques & le chapitre de Lyon les assignoient en matière réelle & foncière devant leurs juges particuliers, en vertu de privilèges obtenus de la cour de Rome, mais que n'avoit point admis celle de France.

252. Lettres de Charles VI, de l'an 1387, adressées au même.

Elles ont pour but le même objet, & défendent d'appeller en cause les habitants de Lyon, soit en Cour de Rome, soit devant d'autres juges, que les juges temporels établis par sa majesté.

253. Commission du juge d'appel de la ville de Lyon, de l'an 1394. — Autre de Palmerii, juge d'appel, du 4 mars 1411. — Procédures faites en 1450 & 1451, entre le cardinal de Bourbon, archevêque de Lyon, & les conseillers & habitants de la même ville.

Dans ce dernier procès, l'archevêque avoit fait assigner des habitants de Lyon pour paiement de cens & lods pardevant l'abbé d'Ainai, en vertu d'un bref du pape Nicolas V, de l'année 1449. Le bailli de Mâcon ordonna à l'archevêque, à peine de mille livres d'amende, de se désister de sa poursuite,

comme contraire au privilege des bourgeois, de ne plaider que devant leur juge naturel.

254. Arrêt du parlement du 12 avril 1612, entre le lieutenant criminel de robe-courte & le lieutenant criminel en la sénéchaussée de Lyon,

Il exempte l'habitant de Lyon de ressortir devant le prévôt de la maréchaussée de ladite ville; & ordonne qu'il prêtera seulement main-forte au lieutenant criminel de robe-longue, pour l'exécution de ses jugements.

255. Déclaration du sieur Cardon, prévôt des marchands à Lyon. — Requête des habitants de Lyon, contre les entreprises des officiers de la maréchaussée. — Arrêt du parlement du 19 septembre 1657.

Ces titres se rapportent aux mêmes difficultés sur la juridiction; cet arrêt qui les règle, fait défenses aux officiers de la maréchaussée de prendre connoissance des différends des bourgeois de Lyon, & des crimes commis dans leur ville; leur enjoint de tenir la campagne, & d'y suivre les gens de guerre, &c.

256. Arrêt du conseil d'état du 16 novembre 1662. — Lettres-patentes du 18 décembre 1662, en conformité du précédent arrêt.

Elles ont pour objet d'assurer au lieutenant criminel de la sénéchaussée la connoissance de tous les délits commis par les domiciliés de Lyon.

257. Arrêt du conseil du 27 juillet 1625. — Autre du 4 mai 1626. — Autre du 7 novembre 1626.

Par les deux premiers arrêts, sa majesté permet aux bourgeois de Lyon d'aller, en toute liberté, dans leurs maisons de campagne & ailleurs, pourvu que ce ne soit pas du côté de l'étranger, c'est-à-dire du côté de la Bresse, en se servant des relais & chevaux de poste, sans être astreints à prendre des passe-ports & billets du gouverneur, ou du commandant en son absence; mais le dernier arrêt, dérogeant aux deux précédents, enjoint aux habitants de Lyon, sortant en poste, d'avoir passe-port ou permission du gouverneur.

258. Sentence de la sénéchaussée de Lyon, de l'an 1512, entre les consuls de Vaise & les habitants de Pierre-Scise. — Intervention des prévôts des marchands & échevins. — Sentence du même tribunal, du 19 décembre 1634.

Ces titres assurent aux habitants de Lyon le privilege de ne point loger les gens de guerre ; & défendent aux consuls de Vaife d'envoyer aucun soldat dans les maisons des habitants du quartier de Pierre-Scise , ni dans aucune maison des champs des bourgeois de Lyon.

259. Lettres-patentes du roi Louis XIV , du 15 décembre 1653. — Enregistrement en la cour des aides de Dauphiné , du 22 février 1656. — Consentement des intéressés aux cinq grosses fermes , du 7 octobre 1670 , en faveur des habitants de Lyon.

Ces titres assurent aux bourgeois de Lyon , possédant des biens à Condrieu , Malleval & autres lieux circonvoisins , le droit de faire entrer les vins de leur crû , recueillis dans ces endroits , sans être tenus de payer les droits de la douane de Valence.

260. Lettres & commission de Charles VI , du 29 septembre 1395.

Elles sont adressées au bailli de Mâcon , & lui enjoignent de défendre à l'archevêque de faire visite chez les maîtres des métiers , droit attribué , de toute ancienneté , au consular , comme il paroît par les plus anciens syndicats.

261. Acte d'appel des conseillers de ville , de l'an 1396.

Il est relatif à la même contestation , & prouve que le consular doit connoître , privativement à tous autres , de ce qui concerne les arts & métiers , les poids & mesures , & les octrois. Cet acte est au nom du sieur de Cuyfello , alors procureur du roi de la ville.

262. Dénombrement des maîtres de plusieurs métiers , en 1468.

Il pourroit maintenant servir d'échelle proportionnelle pour connoître ce que le commerce a acquis d'étendue en cette ville , dans l'espace de trois siècles.

263. Lettres patentes de Louis XI , données à Lyon en 1476.

Elles défendent à tous artisans & gens de métier d-s'assembler & former des réglemens sans l'assistance du consular.

64. Procédure entre les conseillers de la ville de Lyon & les artisans , en 1490.

C'est un volume in-4°. de 700 pages. Les artisans , excités par le juge de l'archevêque , voulurent se mettre en jurandes & corps de métier , sans l'autorisation du consulat , & nommer leurs maîtres ; mais la ville obtint des lettres patentes de juin 1490 , qui réformèrent leurs prétentions , & prohibèrent toutes assemblées qui ne seroient pas présidées par le consulat.

Particularités remarquées en la mort de MM. de Cinqmars & de Thou , arrivés à Lyon un jour de vendredi 19 septembre 1642.

Ce manuscrit , n°. 60 , des ouvrages reliés dans les archives de la ville , est un in-4°. d'environ 100 pages. Il a sans doute été connu de l'abbé d'Artigni , qui paroît en avoir fait un grand usage dans l'article qu'il a consacré aux deux illustres criminels. On ne fait ce qui doit le plus étonner ou de leur courage à souffrir la mort , ou de leur présence d'esprit avant le dernier instant. M. de Cinqmars ayant dit à son confesseur que rien ne l'avoit plus surpris que de se voir abandonné de tous ses amis , ce dernier lui répliqua , par ces vers d'Ovide :

*Donec eris felix , multos numerabis amicos ;
Tempora si fuerint nubila , solus eris.*

M. de Cinqmars les trouva si véridiques , qu'il les apprit par cœur , & qu'il les répéta plusieurs fois , & jusqu'aux pieds de l'échafaud. De son côté M. de Thou , se réjouissant de sa mort , & d'être tiré , par ce moyen , de la perplexité & de l'indécision où l'avoit tenu son affaire , s'occupoit de son epitaphe ; elle est courte & noblement conçue :



*Christo liberatori ,
in carcere pro libertate conceptum ,
Franc. August. de Thou , e carcere vite
Jamjam liberandus , merito solvit.*

Et en effet , pour remercier Dieu de finir les peines de sa vie , il fonda , sur le champ , une rente annuelle de 300 liv. dans l'église des Cordeliers de Tarascon.

